

Victor FOUQUET

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : AMÉLIORER LEUR STRUCTURE, GARANTIR LEUR STABILITÉ

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

Novembre 2026

FONDATION POUR
L´INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : AMÉLIORER LEUR STRUCTURE, GARANTIR LEUR STABILITÉ

Victor FOUQUET

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

La Fondapol est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire
Vice-Président : Grégoire Chertok
Directeur général : Dominique Reynié
Président du Conseil scientifique et d'évaluation : Christophe de Voogd

FONDAPOL

Un think tank libéral, progressiste et européen

Née en 2004, la Fondapol s'inscrit dans une perspective libérale, progressiste et européenne. Par ses travaux, elle contribue à un débat pluraliste et documenté.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation met gratuitement à la disposition de tous la totalité de ses travaux sur le site **fondapol.org**. De plus, sa plateforme **data.fondapol** permet à chacun de consulter l'ensemble des données collectées dans le cadre des enquêtes. Ses bases de données sont utilisables, dans le prolongement de la politique d'ouverture et de partage des données publiques voulue par le gouvernement. Enfin, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales, les données sont proposées dans les différentes langues du questionnaire.

Sous l'appellation « **Anthropotechnie** », la Fondation dédie une partie de ses travaux aux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme-machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales.

La Fondapol est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées.

SOMMAIRE

POINTS CLÉS 9

I. LA STRUCTURE DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : UN PROBLÈME AU MOINS AUSSI GRAVE QUE LEUR POIDS 14

1. Théorie économique et brève classification des impôts selon leurs effets sur la production 14

2. Des coûts économiques diffus : la loi de l'incidence fiscale 17

3. Une structure de prélèvements obligatoires en France éloignée des recommandations de l'économie normative 19

II. L'« INCOHÉRENCE TEMPORELLE » DE LA POLITIQUE FISCALE FRANÇAISE : L'AUTRE HANDICAP 23

1. Le concept d'« incohérence temporelle » et les enseignements de l'économie politique 23

2. Une « incohérence temporelle » illustrée par les revirements des dernières lois de finances 25

3. Les effets négatifs multiformes de l'instabilité fiscale sur l'activité économique 26

III. ÉLÉMENTS D'UNE REFONTE DE LA STRUCTURE D'IMPOSITION ET NÉCESSITÉ D'INSCRIRE LA POLITIQUE FISCALE DANS LA DURÉE 28

1. Corriger les principales distorsions de l'imposition des facteurs de production 28

2. Relever le taux effectif de TVA, impôt de rendement peu distordant 33

3. Constitutionnaliser une « règle d'or » fiscale ? 34

POINTS CLÉS

1. La structure des prélèvements, un problème au moins aussi grave que leur poids

La France ne collecte pas seulement un montant très élevé de recettes (1 305,1 milliards d'euros en 2025, soit 43,6 % du PIB), elle le fait de surcroît au moyen de prélèvements extrêmement pénalisants pour l'activité économique. La théorie de la fiscalité optimale enseigne qu'il faut privilégier les assiettes larges et les taux modérés, et taxer la consommation plutôt que le travail et le capital. Or, la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les prélèvements obligatoires est passée de 27 % environ en 1969 à seulement 16 % aujourd'hui, tandis que la pression fiscale globale a progressé de dix points sur la même période. Ce recul a été compensé par des prélèvements plus nocifs, conduisant à surtaxer le travail qualifié et le capital.

2. La primauté de l'incidence fiscale sur la « justice sociale »

L'impôt n'est que très imparfaitement payé *économiquement* par celui qui s'en acquitte *juridiquement*. En économie ouverte, le facteur le moins mobile – en pratique le travail, et d'abord les « bas salaires » – supporte économiquement une grande part des prélèvements assis sur le capital et mis à la charge des entreprises. Ces dernières répercutent la charge sur les salaires et les prix, ou délocalisent leur production. Chercher à corriger les inégalités par des impôts progressifs et cumulatifs sur les facteurs de production aboutit souvent au résultat inverse : moindres offres de travail et de capital, moindre investissement financier ou en capital humain, moindre croissance économique.

3. L'« incohérence temporelle » de la politique fiscale française

Lauréats du prix Nobel d'économie en 2004, Finn Kydland et Edward Prescott ont montré qu'une politique discrétionnaire perd sa crédibilité dès que les agents anticipent le revirement des gouvernants. Les dernières lois de finances ont illustré ce phénomène économiquement délétère : reconduction en 2026 de la « surtaxe d'IS » et de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), pourtant présentées en 2025 comme « exceptionnelles » ou « temporaires », hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) sur l'épargne financière à rebours de la normalisation de la fiscalité du capital engagée depuis 2018, triple modification en trois ans du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la trajectoire de sa suppression, etc. Cette instabilité nourrit l'attentisme et fonctionne comme un impôt caché sur l'investissement.

4. La nécessaire correction des distorsions productives les plus vives

L'étude préconise de maintenir le calendrier de suppression de la CVAE, de supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) – seul impôt sur le chiffre d'affaires de l'Union européenne, source d'« effets de cascade » économiquement préjudiciables – et de transformer le versement mobilité, assis sur la masse salariale, en un prélèvement provoquant moins de distorsions économiques. Sur le capital, la priorité est de réduire significativement l'imposition combinée afin de rapprocher son traitement fiscal des standards internationaux. Sur le travail qualifié, la solution consisterait à réintroduire un plafonnement des cotisations ou, à défaut, à réduire fortement la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu.

5. Le recentrage de la TVA sur son rôle financier

À pression fiscale constante, l'allègement des impôts sur la production et le capital pourrait être compensé par la TVA, dont le taux effectif moyen est en France inférieur à 10 %. La France a le 4e taux normal le plus faible de l'Union européenne (20 %) et l'une des assiettes dérogatoires les plus larges (35 %), en raison d'un usage immodéré des taux réduits, pourtant injustifiés économiquement et socialement. L'étude propose d'aligner le taux normal sur la moyenne européenne (environ 22 %, soit près de 15 milliards d'euros) et de relever voire de supprimer le taux intermédiaire de 10 %. Les taux réduits de TVA constituent un instrument inefficace de redistribution : leur bénéfice augmentant avec la consommation, ils profitent surtout aux plus aisés. Par ailleurs, leur coût budgétaire est compensé par des impôts autrement plus nocifs économiquement, car assis sur le travail et sur le capital.

6. La révision de la Constitution au bénéfice de la stabilité fiscale

Les distorsions induites par notre système d'imposition s'expliquent aussi par la défaillance de notre droit et de nos procédures institutionnelles. Une « règle d'or » fiscale interdisant de modifier un même impôt plusieurs fois au cours d'une même législature renforcerait la sécurité des contribuables. Elle pourrait néanmoins être facilement contournable par la création d'impôts nouveaux, ou – on l'a vu ces dernières années – de contributions « différentielles ». Un plafonnement constitutionnel des taux d'imposition individuels – autrement dit un « bouclier fiscal » pérennisé, intégrant cotisations sociales déplafonnées et corrigeant de l'inflation les revenus du capital – offrirait une garantie de non-prédation plus robuste. En assurant aux agents qu'ils conserveront à longue échéance au moins la moitié de leurs revenus, tous prélèvements inclus, un bouclier constitutionnalisé encouragerait l'effort, la prise de risque et l'investissement de long terme avec ses « externalités positives ».

7. L'indispensable réduction des déficits sans aggraver la pression ni la structure fiscale

La réduction des déficits est prioritaire. Elle ne peut reposer sur de nouveaux prélèvements pesant sur les facteurs de production. La France intègre encore trop peu les effets dynamiques de la fiscalité (ou *dynamic scoring*) dans ses prévisions : le rendement d'une hausse comme le coût d'une baisse sont systématiquement surestimés. Ce biais, nourri aussi par la faiblesse de la culture économique, favorise durablement les hausses d'impôts. À la différence de la Suisse ou des États-Unis, des mécanismes de démocratie directe n'auraient probablement pas, dans un pays centralisé et étatiste comme la France, la même vertu disciplinaire sur les finances publiques. D'où l'urgence de règles constitutionnelles contraignant les décideurs publics à inscrire la politique fiscale dans le temps.



Bâtiment Colbert, siège du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, situé Quai de Bercy, à Paris.

© legna69 - Collection iStock Unreleased - Getty Images

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : AMÉLIORER LEUR STRUCTURE, GARANTIR LEUR STABILITÉ

Victor FOUQUET

Docteur en droit de l'université Paris-1-Panthéon-Sorbonne, spécialiste de la théorie de l'impôt et de la politique fiscale.

La présente étude se propose d'étudier la nature des prélèvements obligatoires et leurs conséquences sur la compétitivité des entreprises, l'investissement et les salaires [1]. Elle s'inscrit dans le prolongement de la réflexion engagée dans deux études récentes du même auteur, publiées par la Fondapol, sur l'héritage de 1789 en matière fiscale[2] et sur la « taxe Zucman » [3].

Au-delà de leur niveau global, qui place la France parmi les pays les plus imposés de l'OCDE, cette contribution entend mettre l'accent sur deux dimensions trop souvent sous-estimées : la structure de ces prélèvements et leur instabilité dans le temps. Ces deux facteurs constituent, à bien des égards, des handicaps au moins aussi lourds que le poids des prélèvements obligatoires lui-même.

Une fiscalité dont la structure s'éloigne durablement du principe de l'optimum économique – à savoir une assiette large et des taux modérés privilégiant la taxation de la consommation plutôt que celle des facteurs de production – et dont les règles changent fréquemment génère en effet des distorsions coûteuses : moindre investissement (qu'il soit financier ou en capital humain), moindre attractivité pour les travailleurs les plus qualifiés, frein à la progression des salaires et, *in fine*, moindre croissance de l'économie (ainsi que des recettes publiques en raison de l'érosion des bases taxables).

1. Cette étude a contribué à la mission d'information sénatoriale consacrée à l'impact des prélèvements obligatoires sur la compétitivité, l'investissement et les salaires. Elle a été envoyée le 9 juin 2026 à son rapporteur, M. Emmanuel Capus, sénateur du groupe Les Indépendants – République et Territoires (LIRT) du Maine-et-Loire. Le rapport d'information a été publié le 2 septembre 2026.

2. Victor Fouquet, *Justice fiscale : comment nous avons trahi 1789*, Fondapol, juin 2026, 54 p. [en ligne].

3. Victor Fouquet, *L'impasse de la « taxe Zucman » : pour une réforme fiscale équitable et efficace*, Fondapol, juin 2026, 52 p. [en ligne].

Cette étude comprend trois parties. La première analyse la structure des prélèvements obligatoires à la lumière de la théorie de la fiscalité optimale et de l'incidence fiscale. La deuxième examine l'incohérence temporelle de la politique fiscale française et ses effets concrets sur les comportements économiques. La troisième esquisse les contours d'une refonte structurelle et les voies institutionnelles permettant d'inscrire la fiscalité dans la durée, au service de l'efficacité économique et de la prospérité collective.

I. LA STRUCTURE DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : UN PROBLÈME AU MOINS AUSSI GRAVE QUE LEUR POIDS

1. Théorie économique et brève classification des impôts selon leurs effets sur la production

En politique fiscale, il est d'usage de traiter séparément les problèmes d'efficacité et d'équité. Cela apparaît d'autant plus justifié que les pouvoirs publics ont à leur disposition des instruments de redistribution beaucoup plus efficaces que l'impôt, en particulier l'instrument budgétaire à travers des transferts monétaires ciblés sur les plus modestes.

L'analyse économique de l'impôt enseigne que le système fiscal n'est pas un simple jeu de vases communicants. Selon le type d'impôt choisi (taxation du revenu, du capital ou de la consommation ; taux proportionnels ou progressifs ; assiette large ou application de dérogations, c'est-à-dire de « niches » fiscales) et pour un même niveau de recette fiscale globale, la destruction de valeur qui s'ensuit au niveau de la production, sans être récupérée sous forme de recettes fiscales, sera plus ou moins importante. La différence tient à l'ampleur des distorsions créées par l'impôt[4]. Autrement dit, il n'est pas possible de réduire les effets économiques négatifs du système de prélèvements obligatoires sans modifier sa structure (donc, même à pression fiscale constante). L'inefficacité économique de la fiscalité s'explique par les changements qu'elle provoque dans les comportements de production et de consommation. Par rapport à l'équilibre de marché *avant* impôt, l'équilibre *après* impôt présente un coût collectif correspondant à la diminution des quantités échangées, que les transactions portent sur des produits ou des services au sens strict, ou plus généralement sur les facteurs de production (travail ou capital).

4. Victor Fouquet, « Quel(s) impôt(s) mobiliser pour résorber le déficit public ? », in *Mélanges en l'honneur de Marie-Christine Esclassan et Michel Bouvier*, LGDJ, décembre 2025, coll. Mélanges, p. 325-331.

Dans le cas d'un impôt sur un produit ou sur un service, la réaction des agents économiques consiste à moins consommer le produit ou le service taxé, et à consommer d'autres produits ou services moins taxés, à se déplacer sur le marché noir ou tout simplement à moins consommer. Dans le cas d'un impôt sur le revenu ou sur le capital, leur réaction consiste à substituer du loisir au travail ou de la consommation à l'épargne. La théorie économique permet de comparer les différents types d'impôts à partir des différents ratios « recette fiscale marginale/coût économique marginal » qui leur sont associés. Les impôts qui doivent être privilégiés sont ceux qui offrent les assiettes fiscales les plus larges et pour lesquels les taux sont aussi modérés que possible. La fiscalité est économiquement optimale si les taux d'imposition sont inversement proportionnels aux élasticités de la demande sur les marchés considérés : c'est la règle de Ramsey (ou *inverse elasticity rule*)[5]. Afin de minimiser les coûts économiques de l'impôt, les biens dont la demande est faiblement élastique (c'est-à-dire peu sensible à l'impôt) doivent être fortement taxés, tandis que les biens dont la demande est très élastique (c'est-à-dire fortement sensible à l'impôt) doivent être peu taxés.

En matière de fiscalité sur le revenu, le prix Nobel d'économie James Mirrlees a montré qu'une bonne structure fiscale se traduisait par des taux marginaux nuls aux deux extrémités de l'échelle des revenus, c'est-à-dire là où les désincitations au travail sont les plus fortes[6]. Car les plus riches n'ont aucun intérêt à augmenter une richesse qui leur est confisquée ; et les plus pauvres sont incités à préférer les revenus de l'assistanat à ceux du travail si celui-ci est trop taxé. La fiscalité optimale sur le revenu ne peut, en somme, être trop fortement progressive et redistributive : à partir d'un certain niveau de revenu, le taux moyen (c'est-à-dire la proportion finale prélevée sur l'ensemble du revenu après application du barème progressif) doit cesser de croître, c'est-à-dire tendre le plus possible vers le taux marginal (celui qui taxe chaque euro de revenu additionnel) maximal, sans quoi l'impôt réduit l'offre de travail et affecte la production.

Concernant la fiscalité sur le capital, il faut distinguer l'imposition du stock de capital – qui pèse sur le niveau de l'investissement – de l'imposition des revenus du capital – qui agit sur l'incitation à prendre des risques et à investir. La décision d'épargner résulte d'un arbitrage entre le rendement de l'épargne et le sacrifice que représente le report dans le temps de la consommation que signifie l'épargne. Plus l'imposition est forte, moins l'épargnant a intérêt à rechercher des placements risqués et rémunérateurs : ce qui nuit au financement de l'économie la plus innovante. Cela est

5. Frank P. Ramsey, « A Contribution to the Theory of Taxation », *The Economic Journal*, vol. 37, n° 145, mars 1927, p. 47-61.

6. James A. Mirrlees, « An Exploration in the Theory of Optimum Income Taxation », *The Review of Economic Studies*, vol. 38, n° 2, avril 1971, p. 175-208.

d'autant plus vrai en cas d'inflation : dans la mesure où elle est calculée sur la valeur nominale, l'imposition des revenus du capital conduit en effet à ne pas tenir compte de l'inflation, c'est-à-dire à taxer un enrichissement réel surévalué. D'après le théorème d'Atkinson-Stiglitz[7], l'imposition des revenus du capital interfère avec le choix que font les individus dans la répartition intertemporelle de leur consommation, entre consommation immédiate et consommation reportée – distorsion fiscale d'autant plus forte que l'horizon de détention de l'épargne est long[8] et que la sensibilité du niveau de capital à la fiscalité est élevée[9] : ce qui justifie une taxation des revenus du capital plus faible que celle des revenus du travail[10]. Plus généralement, l'un des principaux enseignements de la théorie économique est que, dans une économie ouverte où les capitaux sont plus mobiles que le facteur travail et s'allouent entre pays en fonction du taux de rendement après impôts, il est optimal pour un État de limiter la fiscalité sur le capital investi sur son territoire. Ce résultat explique en grande partie la baisse tendancielle des taux de l'impôt sur les sociétés observée à l'échelle internationale depuis plusieurs décennies[11].

Enfin, s'agissant de la fiscalité sur la consommation, la théorie de la fiscalité optimale, comme la littérature économique la plus récente, plaide – faute de pouvoir connaître l'élasticité-prix de la demande de chaque bien et service et de pouvoir appliquer à chacun des taux différenciés[12] – pour la fixation d'un taux unique d'imposition, afin de ne pas créer de distorsions dans les choix de production et de consommation[13]. La fiscalité sur la consommation est réputée être l'un des types de fiscalité les moins nocifs économiquement : consommation présente et consommation future sont en effet affectées dans les mêmes proportions, ce qui réduit les distorsions dans l'arbitrage entre consommation et épargne.

7. Anthony B. Atkinson et Joseph E. Stiglitz, « The Design of Tax Structure: Direct versus Indirect Taxation », *Journal of Public Economics*, vol. 6, n° 1-2, février 1976, p. 55-75.

8. Par exemple, pour un taux de rendement brut de 5 % par an, un impôt de 30 % sur les revenus du capital introduit un écart d'environ 1,5 % entre une consommation immédiate et une consommation différée d'un an, mais de 45 % entre une consommation immédiate et une consommation différée de quarante ans.

9. Christophe Chamley, « Optimal Taxation of Capital Income in General Equilibrium with Infinite Lives », *Econometrica*, vol. 54, n° 3, mai 1986, p. 607-622 et Kenneth L. Judd, « Redistributive Taxation in a Simple Perfect Foresight Model », *Journal of Public Economics*, vol. 28, n° 1, mai 1985, p. 59-83.

10. Les premiers travaux sur le sujet défendaient la non-imposition des revenus du capital. Certains travaux plus récents ont néanmoins montré qu'une imposition des revenus du capital demeurait nécessaire : l'imposition des seuls revenus du travail risquerait en effet de dissuader l'accumulation de capital humain (Bas Jacobs et A. Lans Bovenberg, « Human Capital and Optimal Positive Taxation of Capital Income », *International Tax and Public Finance*, vol. 17, n° 5, octobre 2010, p. 451-478).

11. François Facchini, *Quelle fiscalité pour demain ? Décrypter les enjeux des futures réformes*, De Boeck Supérieur, mars 2026, p. 135.

12. Le respect strict de la règle de Ramsey-Boiteux impliquerait d'appliquer, pour chaque bien ou service, des taux d'imposition différenciés et ajustés périodiquement en fonction de son élasticité, solution qui s'avère à l'évidence impraticable.

13. James A Mirrlees (sous la direction de), *Tax by Design: The Mirrlees Review*, Oxford University Press/Institute for Fiscal Studies, septembre 2011, p. 148-194 ; Athena Kalyva, Hans Naudts & Savina Princen, « The French VAT System and Revenue Efficiency », *European Economy: Economic Briefs*, n° 15, juillet 2016, p. 1-13.

2. Des coûts économiques diffus : la loi de l'incidence fiscale

Le dilemme équité/efficacité est clair : ou bien l'on cherche à corriger la répartition des richesses par le truchement d'impôts progressifs et/ou cumulatifs au prix d'importantes distorsions fiscales affectant les offres de travail et de capital ; ou bien l'on privilégie une allocation optimale des ressources en limitant la taxation des facteurs de production au prix d'un creusement des inégalités reflétant les inégalités de capacités productives. Il est bien sûr légitime que des critères d'équité sociale – fondamentalement politiques et inévitablement subjectifs – conduisent à amender les conclusions de la théorie de la fiscalité optimale. Mais à trop négliger les considérations d'efficacité économique, l'État joue contre son camp (et d'abord contre l'État social, dont le degré d'intervention dépend du bon rendement de la fiscalité). D'autant que la loi de l'incidence fiscale rend très aléatoire la mission de « justice sociale » assignée à la fiscalité.

L'incidence fiscale désigne le phénomène par lequel le contribuable légal répercute la charge de l'impôt sur un autre agent économique, qui devient ainsi le contributeur réel. Son analyse permet d'identifier les acteurs économiques qui, en définitive, supportent la charge de l'impôt, indépendamment de la volonté du législateur. La charge fiscale est toujours partagée entre offreurs et demandeurs (c'est-à-dire entre producteurs et consommateurs) dans des proportions qui dépendent de leur élasticité-prix (c'est-à-dire de leur sensibilité à l'impôt). Autrement dit, l'impôt n'est que très imparfaitement payé *économiquement* par celui qui s'en acquitte *juridiquement*, les mécanismes de marché l'emportant sur les décisions politiques du législateur. En matière d'imposition des entreprises, c'est le facteur de production le moins mobile qui supporte *économiquement* le poids des prélèvements obligatoires mis *juridiquement* à la charge des facteurs les plus mobiles. En particulier, la taxation des facteurs de production modifie les prix relatifs, ce qui induit pour les entreprises des effets de substitution : si la technologie utilisée le leur permet, les entreprises demandent davantage les facteurs les moins taxés. L'allocation des ressources s'écarte alors de l'équilibre optimal. On considère généralement qu'il est moins nocif économiquement de taxer la consommation ou le capital foncier que de taxer le capital financier ou les immobilisations en capital, ou encore de taxer le travail très qualifié.

Un impôt entraîne deux types d'effets sur les comportements économiques :

- **des effets directs :** la charge fiscale pesant sur le redevable légal d'un prélèvement portant sur un bien (produit ou facteur de production) est en premier lieu partagée entre les acteurs du marché de ce bien : le redevable légal peut répercuter tout ou partie du coût de l'impôt sur sa contrepartie. Par exemple, l'entreprise ne fait pas supporter

à ses actionnaires la surtaxation de ses bénéfices lorsque le capital est parfaitement mobile, par crainte qu'il n'aille se loger ailleurs (notamment à l'étranger où il serait moins taxé) ;

- **des effets indirects :** les agents économiques redevables *légalement* d'un impôt assis sur un bien qu'ils offrent ou demandent peuvent être conduits à répercuter *économiquement* la charge de cet impôt sur les marchés d'autres biens. Ainsi, les entreprises peuvent modifier leurs techniques de production à long terme. Une imposition du capital peut être indirectement répercutée par l'entreprise sur la rémunération de ses salariés. Les entreprises « exportatrices » (à l'étranger ou dans d'autres collectivités infranationales) peuvent également répercuter une partie de la charge fiscale sur les consommateurs via une hausse de leurs prix de vente – au détriment de leur compétitivité – ou choisir de délocaliser leur production – au détriment des travailleurs qui pâtissent alors d'une réduction de la demande d'emploi dans l'économie (locale ou nationale), et donc d'une augmentation du chômage.

À long terme, les effets de l'imposition des entreprises sont essentiellement les suivants [14] :

- les entreprises, captives du rendement net demandé par leurs actionnaires dans une économie ouverte, répercutent en priorité la charge fiscale sur les salaires : elles réduisent les salaires réels (salaires par rapport à leurs coûts de production), afin d'atténuer le poids de la fiscalité et ainsi préserver leur attractivité pour les investisseurs ;
- la fiscalité supportée *juridiquement* par les entreprises réduit *économiquement* le pouvoir d'achat des résidents à travers une répercussion de la charge fiscale sur les salariés-résidents et/ou par une hausse des prix des biens et services produits et consommés localement ;
- les salariés peuvent réagir en se retirant partiellement du marché du travail (chômage volontaire, réduction d'activité ou émigration), ce qui réduit l'offre de travail, contraint la production des entreprises et pèse sur l'activité économique. Les salariés les plus vulnérables sont généralement ceux dont la productivité est la plus faible (sous-entendre les « bas salaires ») ;

14. Kevin A. Hassett et Aparna Mathur, « Taxes and Wages », *American Enterprise Institute for Public Policy Research – AEI Working Paper*, n°128, juin 2006, p. 1-46 ; Wiji Arulampalam, Michael P. Devereux et Giorgia Maffini, « The Direct Incidence of Corporate Income Tax on Wages », *European Economic Review*, vol. 56, n°6, août 2012, p. 1038-1054 ; Juan Carlos Suárez Serrato et Owen Zidar, « Who Benefits from State Corporate Tax Cuts? A Local Labor Markets Approach with Heterogeneous Firms », *European Economic Review*, vol. 106, n° 9, septembre 2016, p. 2582-2624 ; Clemens Fuest, Andreas Peichl et Sebastian Siegloch, « Do Higher Corporate Taxes Reduce Wages? Micro Evidence from Germany », *American Economic Review*, vol. 108, n° 2, février 2018, p. 393-418.

- la substitution entre facteurs de production induite par une mauvaise structure d'imposition pénalise l'investissement. À terme, cela réduit la capacité d'innovation des entreprises, la compétitivité de l'économie et l'attractivité du territoire.

À court terme, les effets directs tendent à l'emporter sur les effets indirects. L'existence de rigidités (« coûts de catalogue » ou *menu costs*[15], négociations salariales, processus d'ajustement du niveau de capital, etc.) ralentit en effet les répercussions de la charge fiscale, tout en affectant la mobilité relative des facteurs de production. Les interactions entre rigidités nominales et réelles rendent les répercussions encore plus complexes à analyser. Par exemple, si les entreprises peuvent ajuster plus facilement leurs prix que leurs salaires, elles auront tendance à augmenter leurs prix de vente afin de répercuter l'impôt sur le consommateur plutôt que sur leurs salariés. Il en résultera une dégradation de leur compétitivité.

3. Une structure de prélèvements obligatoires en France éloignée des recommandations de l'économie normative

Notre système de prélèvements obligatoires est aujourd'hui, par sa structure même, éloigné des recommandations de l'économie normative (« ce qui devrait être ») en matière de fiscalité optimale. En effet, la France ne collecte pas seulement un montant très élevé de recettes (1 305,1 milliards d'euros en 2025, soit 43,6 % du PIB), elle le fait, de surcroît, au moyen de prélèvements extrêmement pénalisants pour l'activité économique : taxation fortement progressive du travail le plus qualifié, surtaxation en cascade du capital et distorsions dans son allocation, structure de taux de TVA sous-optimale, compensation de hauts taux marginaux par un foisonnement de dérogations ou « niches » fiscales elles-mêmes sources de distorsions, etc. Tout l'enjeu, si l'on veut améliorer la compétitivité des entreprises, l'investissement et les salaires, est de satisfaire le plus possible les critères d'optimalité définis par la théorie de l'impôt et mesurés par l'économie appliquée, en identifiant et en éliminant un maximum de distorsions fiscales. Autrement dit, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, de l'investissement et des salaires commande d'améliorer la structure de notre système de prélèvements obligatoires.

Les pertes d'efficacité associées à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont les plus limitées. Ces pertes sont plus fortes pour la fiscalité sur les revenus, et elles sont même très significatives pour la fiscalité portant sur le rendement du capital. Cela signifie que, pour un même niveau

15. Les coûts de catalogue désignent l'ensemble des dépenses qu'engage une entreprise pour modifier et communiquer ses nouveaux prix à ses clients et fournisseurs.

de recettes, toute réforme fiscale qui augmente la première et diminue la troisième constitue un pas vers la fiscalité optimale. Or, sur longue période, la structure des prélèvements obligatoires a eu tendance à se dégrader (ses améliorations épisodiques ayant, au surplus, rarement été maintenues dans la durée). En particulier, la part de la TVA dans l'ensemble des prélèvements obligatoires n'a cessé de reculer depuis son point culminant en 1969 (26,8 %) pour atteindre 16 % en 2026 (d'après les prévisions budgétaires [16]), alors que, au cours de la même période, le poids des prélèvements obligatoires rapporté au produit intérieur brut est passé en France de 33,9 % à 43,9 %. La contribution de la TVA au financement de la sphère publique a ainsi diminué de plus de dix points quand, dans le même temps, la pression fiscale a crû de dix points. Le repli de la TVA dans les recettes publiques a été compensé par la mobilisation d'autres prélèvements dont l'effet est autrement plus négatif sur les facteurs de production, travail et capital. Cette dégradation de la structure d'imposition est d'autant plus dommageable économiquement qu'elle est aussi la conséquence d'un usage abusif des taux réduits de TVA, dont on sait qu'ils sont inefficaces en tant qu'instrument de redistribution [17].

L'évolution des cotisations sociales au cours des dernières décennies a également participé de la dégradation de la structure des prélèvements obligatoires. Si les cotisations sociales avaient pour contrepartie une assurance que les travailleurs auraient dû souscrire sur le marché, ou un montant de prestations reçues d'une valeur équivalente au montant des cotisations versées, l'ensemble formé par les cotisations sociales et leur contrepartie ne générerait pas de distorsions économiques spécifiques. À l'origine, les cotisations sociales étaient d'ailleurs calculées sur un salaire plafonné ; leur paiement conditionnait l'accès aux prestations sociales, lesquelles n'étaient pas versées sous conditions de ressources. Or aujourd'hui, les cotisations sociales ne répondent plus à cette logique assurantielle : elles sont devenues, à la suite de leur déplafonnement, des impôts supplémentaires sur le revenu du travail – obéissant d'autant plus à une logique redistributive qu'elles financent des prestations sociales servies, pour certaines d'entre elles, sous conditions de ressources. Ce passage de l'assurance à la redistribution contribue à la surtaxation du travail le plus qualifié, privant la France des retombées économiques que génère la localisation du travail qualifié et très qualifié au travers des « externalités positives » associées à la présence d'un fort capital humain. Un rapport particulier du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO)

16. Les recettes de TVA nette globale s'élèveraient en 2026 à 215,3 Md€, alors que le montant en valeur total des prélèvements obligatoires s'élèverait à 1 345,1 Md€.

17. Béatrice Boutchenik, *Les Effets redistributifs de la taxe sur la valeur ajoutée*, Rapport particulier n° 2 du CPO, avril 2015, p. 31-38 ; Capucine Grégoire et Paul-Armand Veillon, *La TVA face aux défis socioéconomiques*, Rapport particulier n° 5 du CPO, décembre 2022, p. 16-22.

daté d'octobre 2024 et portant comparaison internationale des systèmes d'imposition sur le revenu des personnes physiques note que :

« Les réformes menées à partir des années 1980 dans les économies avancées dans un contexte de mondialisation du marché des travailleurs les plus qualifiés ont conduit à la diminution régulière des taux marginaux supérieurs d'imposition [18]. »

Avant d'ajouter : « La France se singularise néanmoins […] par la création d'une tranche applicable aux très hauts revenus [19]. » Pour le travail le plus qualifié, la prise en compte de l'ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux (cotisations sociales non contributives comprises) propulse le taux marginal d'imposition des revenus de 45 % à plus de 55 %, soit dix points de plus qu'en Espagne, qu'au Royaume-Uni, qu'en Belgique ou en Suède, et quasiment huit points de plus qu'en Allemagne [20]. La désincitation à accroître ou même à maintenir une activité productive du fait de trop hauts taux marginaux d'imposition est bien documentée par la littérature économique empirique [21]. Dans le cas français, la combinaison d'une fiscalité fortement progressive sur les revenus du travail et d'un système de prestations sociales distribuées sous conditions de ressources constitue un frein majeur à l'investissement en capital humain, les individus ayant peu d'intérêt financier à acquérir de nouvelles qualifications ou à accroître leur productivité.

S'agissant de la fiscalité sur les entreprises ou sur le capital, la France conserve, en dépit des réformes engagées à partir de 2018 visant à combler les écarts avec les pays concurrents, des niveaux d'imposition généralement supérieurs au reste des pays de l'OCDE. En 2024, le taux statutaire de l'imposition des bénéfices des sociétés en France, qui s'établit à 25,8 % [22], demeure ainsi supérieur à la moyenne de l'OCDE (23,9 %). À cette imposition des bénéfices s'ajoutent pour les entreprises les impôts de production, exigibles indépendamment du résultat de l'entreprise. Cette caractéristique les rend particulièrement pénalisants : ils découragent l'investissement productif et distordent le choix des projets d'investissement

18. Alexandra Besly et Maud Legros, *La Comparaison internationale des systèmes d'imposition sur le revenu des personnes physiques*, Rapport particulier n°3 du CPO, octobre 2024, p. 25.

19. *Ibid*., p. 26.

20. *Ibid*., p. 27.

21. Notamment (par ordre chronologique de parution) : Jonathan Gruber et Emmanuel Saez, « The Elasticity of Taxable Income: Evidence and Implications », *NBER Working Paper*, n° 7512, mars 2000, p. 1-38 ; Emmanuel Saez, « Using Elasticities to Derive Optimal Income Tax Rates », *The Review of Economic Studies*, vol. 68, n° 1, 2001, p. 205-229 ; Edward C. Prescott, « Why Do Americans Work so Much More than Europeans ? », *NBER Working Paper*, n° 10316, février 2004, p. 1-29 ; Jens Matthias Arnold, Bert Brys, Christopher Heady, Åsa Johansson, Cyrille Schwellnus et Laura Vartia, « Tax Policy for Economic Recovery and Growth », *The Economic Journal*, vol. 121, n° 550, février 2011, p. 59-80 ; Charles I. Jones, « Taxing Top Incomes in a World of Ideas », *NBER Working Paper*, n° 25725, avril 2019, p. 1-47 ; Ufuk Akcigit, John Grigsby, Tom Nicholas et Stefanie Stantcheva, « Taxation and Innovation in the 20th Century », *NBER Working Paper*, n° 24982, mars 2021, p. 1-124.

22. Ce taux prend en compte la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés.

au profit d'activités moins intensives en capital, c'est-à-dire au détriment des secteurs industriels et innovants. La fiscalité de production renforce ainsi l'aversion au risque des entrepreneurs. Elle constitue un frein important à l'innovation et à la création d'entreprises, dans la mesure où ces dernières ne dégagent généralement des bénéfices qu'après plusieurs années, tout en étant soumises dès le départ à ces prélèvements fixes. Là encore, la réduction des impôts de production engagée à partir de 2021 n'a pas suffi à permettre que la France rattrape son retard sur les autres pays de l'Union européenne : les impôts de production représentent toujours 19 % de la valeur ajoutée brute des entreprises industrielles, soit huit points de plus que la moyenne de l'Union européenne[23]. De la même façon, malgré la réforme du prélèvement forfaitaire unique (PFU ou *flat tax*), le taux d'imposition applicable aux revenus financiers (dividendes et produits d'épargne) demeurait en France l'un des plus élevés : 30 % (voire 33 ou 34 % en y ajoutant la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ou CEHR), contre un taux de 26,4 % en Allemagne, 26 % en Italie, 26,7 % aux Pays-Bas ou, autre exemple instructif, un taux marginal supérieur de 23 % en Espagne[24]. Qu'il s'agisse de l'imposition des bénéfices des sociétés ou de l'imposition des revenus du capital, ce mouvement de convergence encore très relatif (néanmoins indéniablement positif en ce qu'il atténue des distorsions extrêmement coûteuses pour l'économie française) a été remis en cause récemment par les lois de finances pour 2025 et 2026, ainsi que par la LFSS pour 2026. En effet, plusieurs mesures ont renforcé la fiscalité sur le capital ou sur les entreprises, avec la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), le report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'instauration de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) ou encore l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de l'épargne financière.

23. Paul Fleurance et Ousmane Galokho, *Comparaison internationale des prélèvements obligatoires portant sur les secteurs industriels, sous l'angle de la compétitivité*, Rapport particulier n° 3 du CPO, octobre 2024, p. 24.

24. Alexandra Besly et Maud Legros, *La Comparaison internationale des systèmes d'imposition sur le revenu des personnes physiques, op. cit.*, p. 40-42.

II. L'« INCOHÉRENCE TEMPORELLE » DE LA POLITIQUE FISCALE FRANÇAISE : L'AUTRE HANDICAP

1. Le concept d'« incohérence temporelle » et les enseignements de l'économie politique

Dans un article fondateur publié en 1977 portant sur l'incohérence temporelle (ou *time inconsistency*) des politiques économiques – article qui fut à l'origine du renouveau de l'économie politique –, deux jeunes économistes, Finn Kydland et Edward Prescott, ont montré que le meilleur moyen pour un État de gagner durablement la confiance des agents économiques consistait à suivre des règles préétablies d'action publique (rules) plutôt qu'à chercher, par des interventions discrétionnaires (*discretion*), à maximiser le bien-être à court terme [25]. C'est là un des traits dominants d'une politique fiscale efficace : mieux vaut des règles stables et des politiques durables. Les anticipations des agents économiques sont en effet fonction de la cohérence et de la crédibilité des objectifs de politique fiscale.

Le biais d'incohérence temporelle mis en évidence par Kydland et Prescott traduit la rationalité des agents privés et leur faculté à anticiper les objectifs parfois antagonistes que l'État se fixe dans la définition et la conduite de sa politique économique. Il pèse sur la confiance des agents et sur l'activité productive, et partant sur l'état des finances publiques. Par exemple, si les agents économiques considèrent que la politique fiscale menée par le Gouvernement n'offre pas un cadre favorable à l'investissement, ils n'investiront pas. Pire, s'ils doutent de la pérennité dudit cadre malgré les bonnes intentions politiques affichées – et s'ils doutent par conséquent de la possibilité d'amortir leurs investissements dans le temps –, ils n'investiront pas non plus. Les pertes économiques alors engendrées par les politiques fiscales discrétionnaires justifient, d'après les deux économistes lauréats du prix Nobel d'économie en 2004, l'instauration de règles juridiques contraignantes permettant de rassurer les acteurs économiques sur la continuité des politiques conduites, et d'asseoir dans la durée la crédibilité de la politique économique.

L'incohérence temporelle vient du fait que la recherche de la solution optimale dans le cadre d'une politique discrétionnaire contraint les décideurs publics à revenir sur leurs engagements. Ces derniers seraient *objectivement* incités à revenir sur leur parole, au détriment de la crédibilité de leur politique d'incitations à l'égard des agents économiques. En analysant, dans la lignée

25. Finn E. Kydland et Edward C. Prescott, « Rules Rather than Discretion: the Inconsistency of Optimal Plans », *The Journal of Political Economy*, vol. 85, n° 3, juin 1977, p. 473-492.

du *Public Choice* [*voir encadré ci-après*], le processus de décision fiscale comme la rencontre entre une offre politique et une demande électorale, l'économie politique permet plus généralement d'expliquer pourquoi la structure fiscale existante s'écarte tant de la structure fiscale optimale. Les choix de politique fiscale sont naturellement portés, en effet, à concentrer la charge de l'impôt sur une minorité de contribuables ou d'entreprises (lesquelles « ne votent pas »), afin de mécontenter le moins d'électeurs possible. Autrement dit, en l'absence de règles de droit contraignant les décideurs publics à inscrire leur action dans le temps long, par-delà les conjonctures politiciennes, la logique d'efficacité politique prime la logique d'efficacité économique aux dépens de la compétitivité des entreprises, de l'investissement et des salaires.

Les enseignements de la théorie des choix publics (ou *public choice theory*)

La théorie du *Public Choice* applique les concepts et les méthodes de l'analyse économique au marché politique. Fondée par James M. Buchanan (1919-2013) et Gordon Tullock (1922-2014), l'école des choix publics (ou choix collectifs) enseigne que le développement de la sphère publique est encouragé par les hommes politiques et les fonctionnaires qui trouvent là un moyen, pour les uns d'être élus ou réélus, pour les autres d'étendre leurs prérogatives et leurs moyens.

En matière politique et comme sur n'importe quel marché, l'individu tend à agir rationnellement et à se comporter de manière égoïste, c'est-à-dire conformément à ses intérêts particuliers. À la manière de l'*homo œconomicus*, l'*homo politicus* ou *bureaucraticus* fournit des services (publics en l'occurrence), le bulletin de vote faisant alors office de monnaie d'échange.

Les travaux de James M. Buchanan sur la formation des décisions de redistribution comme résultant d'un processus politico-administratif ont été récompensés par le prix Nobel d'économie en 1986. Auteur prolifique, Buchanan a par ailleurs développé, d'abord dans *The Limits of Liberty* (1975), ensuite dans *The Power to Tax* (1980, également coécrit avec Gordon Tullock) puis *The Reason of Rules* (1985, avec Geoffrey Brennan) une théorie d'économie politique constitutionnelle. Celle-ci distingue dans la détermination des règles du jeu social deux niveaux successifs, pré- et post-constitutionnels, et insiste sur la nécessité d'encadrer les gouvernants par des règles constitutionnelles fortes afin de sauvegarder la démocratie libérale.

2. Une « incohérence temporelle » illustrée par les revirements des dernières lois de finances

Les agents économiques prennent l'habitude de se couvrir contre la violation future et anticipée de la promesse faite par l'État de « ne pas augmenter les impôts » ou de « ne les augmenter que temporairement », en reportant ou en annulant tout simplement leurs investissements, avec à la clef d'importants coûts économiques collectifs. Cette incohérence temporelle de la politique fiscale française est bien illustrée par les deux dernières lois de finances et la dernière loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS), s'agissant aussi bien de l'imposition des bénéfices des entreprises et des revenus du capital des investisseurs que des impôts de production.

La reconduction en loi de finances pour 2026 de la CEBGE (ou « surtaxe d'IS ») et de la CDHR créées en loi de finances pour 2025 – à titre « exceptionnel » et « temporaire » – contredit les déclarations itératives du Gouvernement et nuit à la confiance des investisseurs, en plus d'être incohérente avec la politique de normalisation de la fiscalité du capital mise en œuvre depuis la loi de finances pour 2018. Et ce d'autant plus que la CEBGE ou surtaxe d'IS, qui a porté à 36,13 %[26] le taux nominal d'IS pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 3 milliards d'euros (contre un taux uniforme de 25,8 % jusque-là), conjugue ses effets négatifs sur l'épargne et sur l'investissement avec ceux induits par le renforcement des prélèvements fiscaux et sociaux sur les revenus de capitaux mobiliers. La prorogation de la CDHR, combinée au relèvement de la CSG sur les revenus de l'épargne financière par la dernière LFSS, revient dans certains cas à taxer les revenus du capital au taux de 38,6 %, contre un taux maximal de 34 % jusque-là (au titre du PFU et de la CEHR), taux qui était déjà supérieur aux taux pratiqués par la majorité des grands pays développés.

En accentuant la « double imposition » du capital – d'abord au titre de l'impôt sur les sociétés via la surtaxe, ensuite au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux via le PFU et la nouvelle CDHR lorsque les bénéfices sont distribués aux actionnaires sous forme de dividendes –, les textes financiers de 2025 et 2026 génèrent des distorsions extrêmement pénalisantes pour l'économie française. Plus l'investissement est risqué, plus il est producteur de valeur pour l'économie, plus la rémunération que peut en attendre l'investisseur est importante. Dans ce contexte, une fiscalité alourdie sur le capital financier crée des distorsions et décourage l'investissement, au détriment de l'attractivité de la France et de la compétitivité de ses entreprises. Sur 100 euros de bénéfices réalisés puis distribués, les apporteurs de capitaux

26. Ce taux prend également en compte la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés.

sont aujourd'hui susceptibles de conserver moins de 40 euros[27]. Aucun pays voisin ne surtaxe autant le capital. Aucun ne franchit d'ailleurs la barre des 50 % : le taux combiné d'IS et de taxation des dividendes est de 48,6 % en Allemagne, 47,5 % en Belgique, 42,2 % en Espagne et de 46,6 % en Italie[28].

On déplore cette même politique erratique avec la trajectoire de suppression progressive de la CVAE, maintes fois rééchelonnée. Le délai de suppression, d'abord fixé à deux ans (2023 et 2024), puis à cinq ans (jusqu'en 2027), puis à huit ans (jusqu'en 2030), a été ramené à six ans par le projet de loi de finances (PLF) initiale pour 2026 (avec une suppression définitive alors prévue pour 2028), avant d'être de nouveau porté à huit ans à l'issue de la lecture définitive du PLF pour 2026 à l'Assemblée nationale (après recours par le Gouvernement au « 49.3 »). Comme le souligne le rapport particulier du CPO daté de septembre 2025 :

« Le taux d'imposition de la CVAE prévu pour l'année 2026 a été modifié trois fois en trois ans. Il s'ensuit de cette valse-hésitation sur la suppression de la CVAE une illisibilité et une incertitude fiscales fortes. Si l'objectif de suppression demeure, sa crédibilité est malmenée par ces reports successifs[29]. »

3. Les effets négatifs multiformes de l'instabilité fiscale sur l'activité économique

La France se caractérise par une grande instabilité fiscale qui nuit à son attractivité. Ce point est régulièrement souligné dans diverses enquêtes, par exemple celle du dernier baromètre AmCham-Bain[30]. Perçue comme élevée, instable et imprévisible, la fiscalité française pèse sur les décisions des investisseurs et nourrit un climat d'attentisme nuisible à l'activité économique. Malgré des atouts reconnus quant à la qualité de la main-d'œuvre et des infrastructures, l'image de la France reste globalement négative :

« La fiscalité des particuliers constitue le principal facteur explicatif : 81 % des répondants jugent les niveaux d'imposition excessifs, en particulier pour les cadres dirigeants. Plusieurs investisseurs soulignent que, malgré une qualité de vie reconnue, la rémunération nette apparaît peu attractive

27. 100 × 0,3613 + 100 × (1 - 0,3613) × 0,386 = 60,8 % de prélèvements totaux.

28. Calculs de l'auteur d'après les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

29. Hippolyte Goutebroze et Alexandre Lapierre, *Compétitivité industrielle et prélèvements obligatoires*, Rapport particulier n° 4 du CPO, septembre 2025, p. 50.

30. Édition 2026 du baromètre annuel d'AmCham-Bain (réalisé à partir des réponses à un questionnaire données par les dirigeants de filiales françaises de sociétés américaines), p. 13 [en ligne].

et les interactions avec l'administration sont souvent perçues comme complexes. L'incertitude sur l'évolution du cadre fiscal renforce cette prudence[31]. »

Pour s'engager dans des investissements de long terme, les investisseurs – français comme étrangers – ont impérativement besoin d'un cadre législatif stable et prévisible. Or, l'instabilité fiscale, facteur majeur d'incertitude et de complexité, produit de multiples effets négatifs sur l'activité économique :

- elle remet en cause les stratégies patrimoniales et les décisions d'investissement prises par les contribuables, en raison du risque d'un traitement fiscal défavorable *a posteriori*. Les modifications répétées du régime des plus-values mobilières ont, par exemple, pénalisé des contribuables ayant opté pour un report d'imposition ;
- elle réduit l'efficacité des dispositifs d'attractivité du territoire, les investisseurs ciblés et les travailleurs très qualifiés ou aux compétences recherchées doutant légitimement de leur pérennité ;
- elle alimente le contentieux fiscal, en multipliant les litiges liés à l'interprétation des règles ou à la protection des situations légalement acquises ou à celle des attentes légitimes qu'a pu faire naître la loi fiscale chez les contribuables ;
- elle exerce un effet dissuasif sur l'investissement des entreprises françaises comme sur les investissements directs étrangers, en augmentant le coût du capital et en favorisant les comportements attentistes ;
- elle entraîne une hausse des coûts administratifs et de conformité fiscale, au détriment de la productivité globale de l'économie.

Si elle souffre d'une mauvaise réputation liée à l'instabilité de sa législation fiscale, la France souffre peut-être plus encore, dans un contexte de compétition fiscale internationale visant à attirer les hauts revenus et les hauts patrimoines, de la menace quasi permanente d'un durcissement de l'imposition du capital et de ses revenus. Au printemps 2019, l'économiste Didier Maillard relevait, à propos de la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et de son remplacement par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) : « L'institution de l'IFI retire un peu de son impact à la suppression de l'ISF. Elle rend plus facile une ré-institution de l'ISF, en adjoignant les actifs financiers aux actifs immobiliers, et elle atténue le signal donné aux patrimoines élevés sur la pérennité d'un traitement du patrimoine comparable à celui de tous les autres pays[32]. »

31. *Ibid*., p. 24. La restriction de l'analyse aux collaborateurs des seuls groupes américains peut créer un biais. Néanmoins, ce type d'études fournit une information utile compte tenu de l'importance des relations économiques entre la France et les États-Unis.

32. Didier Maillard, « La politique fiscale du président Macron », *Commentaire*, n° 165, mars 2019, p. 92.

Cette perception est confirmée par l'édition 2026 du baromètre annuel AmCham-Bain & Company, qui note que les préoccupations des investisseurs interrogés « ont été accentuées par les débats autour de la taxe dite "Zucman"[33] ». L'effet de signal négatif qui en résulte fonctionne à lui seul comme un véritable impôt caché sur l'investissement : il décourage les entrepreneurs et les investisseurs étrangers à s'implanter ou à développer des projets de long terme en France, au détriment de la compétitivité des entreprises, de l'investissement productif et, *in fine,* de la dynamique des salaires.

III. ÉLÉMENTS D'UNE REFONTE DE LA STRUCTURE D'IMPOSITION ET NÉCESSITÉ D'INSCRIRE LA POLITIQUE FISCALE DANS LA DURÉE

1. Corriger les principales distorsions de l'imposition des facteurs de production

Les impôts de production pénalisent les entreprises les moins productives dans la mesure où les impôts qu'elles acquittent ne sont pas corrélés à la valeur ajoutée dégagée par l'utilisation des facteurs de production. En tant que tels, les impôts de production peuvent donc conduire à « sélectionner » les entreprises les plus productives, ce qui ne nuit pas à la compétitivité française[34]. Mais les impôts de production pénalisent également les entreprises dont les résultats sont très volatiles : ils peuvent par conséquent décourager les entreprises à s'engager dans des investissements très profitables mais fortement risqués, ce qui nuit cette fois-ci à la compétitivité française. Les distorsions induites par les impôts de production sont inégales : la taxation du chiffre d'affaires ou de la masse salariale est, par exemple, plus nocive que la taxation du foncier. En l'espèce, nous préconisons de maintenir la trajectoire de suppression de la CVAE suivant le calendrier fixé, de supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de transformer le versement mobilité en un impôt provoquant moins de distorsions.

La CVAE n'est objectivement pas l'impôt de production le plus nocif économiquement : globalement neutre quant aux modes de production et aux modalités de financement de l'entreprise, il ne produit pas d'« effets de taxation en cascade » semblables aux effets de la C3S (grâce au mécanisme

33. Édition 2026 du baromètre annuel AmCham-Bain & Company, *op. cit*., p. 27.

34. Maurice Allais, *Pour la réforme de la fiscalité*, Paris, Clément Juglar, janvier 1990, p. 19.

de déduction des consommations intermédiaires)[35]. La CVAE, qui apparaît comme une anomalie à l'échelle de l'Union européenne[36], ne présente pas moins de lourds inconvénients liés tout à la fois à :

- la progressivité de son taux selon le chiffre d'affaires ;

- l'absence de déduction des amortissements (au préjudice des entreprises les plus intensives en capital et de l'investissement) ;

- la complexité de son mode de calcul et de déclaration.

Ne serait-ce que dans un souci de crédibilité de la parole publique, la suppression de la CVAE (4,9 milliards d'euros de recettes pour l'État en 2023) doit être maintenue suivant le calendrier fixé.

La France est le seul pays de l'Union européenne doté d'un impôt sur le chiffre d'affaires : la C3S. Il s'agit de l'impôt de production qui a les plus grands effets pervers – et par conséquent qui est le plus nuisible à la compétitivité française[37]. Assise sur le chiffre d'affaires sans mécanisme de déduction, la C3S affecte l'ensemble des entreprises tout au long de la chaîne de production, y compris les entreprises non assujetties. En effet, même si elles sont exonérées *de jure* par l'application d'un abattement de 19 millions d'euros, les petites entreprises sont touchées *de facto* par l'« effet de cascade » de la C3S lorsqu'elles achètent des consommations intermédiaires à de grandes entreprises qui répercutent l'impôt dans leurs prix. Plus le nombre de transactions entre entreprises est élevé, plus l'incidence de la C3S est donc forte, au détriment des productions les plus transformées comme le sont celles du secteur industriel. La suppression intégrale de la C3S apparaît pour ces raisons comme une priorité. Le coût immédiat pour les finances publiques serait de l'ordre de 4,8 milliards d'euros (son produit versé aux organismes de Sécurité sociale en 2023), mais l'impact de sa suppression sur le produit intérieur brut serait positif, atténuant par conséquent le coût budgétaire.

S'agissant toujours des impôts de production, la France se distingue également (avec la Suède) par une importante part d'impôts assis sur la masse salariale (53 milliards d'euros en 2023, soit 1,91 % du PIB) qui renchérissent le coût du travail – générant un effet de substitution du capital au travail, source de chômage – et qui fragilisent la compétitivité

35. L'assiette de la CVAE est, comme son nom l'indique, la valeur ajoutée : produits d'exploitation moins achats de biens et de services utilisés dans la production. Ces consommations intermédiaires sortent donc de la base taxable. Contrairement à un impôt sur le chiffre d'affaires comme la C3S, la même valeur n'est pas retaxée à chaque revente le long de la chaîne.

36. Seule l'Italie est dotée d'un impôt sur la valeur ajoutée des entreprises comparable à la CVAE : l'impôt régional sur les activités de production (IRAP). À la différence de la CVAE, assise sur la valeur ajoutée brute, l'IRAP a néanmoins le mérite d'être assis sur la valeur ajoutée nette (Paul Fleurance et Ousmane Galokho, *Comparaison internationale des prélèvements obligatoires portant sur les secteurs industriels, sous l'angle de la compétitivité*, op. cit., p. 31-34).

37. Philippe Martin et Alain Trannoy, « Les impôts sur (ou contre) la production », Les notes du Conseil d'analyse économique, n° 53, juin 2019, p. 7-10.

des entreprises françaises. C'est le cas en particulier du versement mobilité, qui ne connaît pas d'équivalent ailleurs en Europe ni dans le monde (à l'exception de certaines villes des États-Unis). Au sein du secteur industriel, le versement mobilité pénalise tout particulièrement l'industrie des transports (aéronautique et automobile), l'industrie informatique, ou encore l'industrie chimique, c'est-à-dire les secteurs parmi les plus exposés à la concurrence internationale [38]. Le versement mobilité (11,2 milliards d'euros de rendement en 2023) pourrait constituer un prélèvement efficace s'il avait les caractéristiques d'une redevance correctement tarifée, ce qui supposerait que le prélèvement supporté par l'entreprise reflète le coût marginal de l'utilisation que l'entreprise et ses salariés font des transports publics. Le versement mobilité est certes affecté au financement des transports publics urbains (il représente 50 % des ressources des autorités organisatrices de la mobilité ou AOM), ce qui lui confère la caractéristique d'une redevance ; cependant, il s'en distingue dans la mesure où il est acquitté sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés par leurs employeurs, même quand ils ne bénéficient pas d'une desserte. Par ailleurs, il ne couvre pas les frais d'exploitation des transports urbains, contrairement à une redevance. La sous-tarification actuelle des coûts des transports pour leurs usagers effectifs conduit les AOM, via l'Urssaf, à prélever auprès des entreprises des montants non proportionnés à l'usage que leurs salariés en font (sans parler des effets pervers extra-économiques, tels l'étalement urbain). Les entreprises profitent, certes, du développement des transports urbains (« effet d'agglomération ») au-delà de l'usage qu'en font leurs salariés : si un prélèvement sur les entreprises demeure donc économiquement justifié, il n'a pas à reposer sur la masse salariale. Un scénario de transformation du versement mobilité pourrait consister à prélever des centimes additionnels sur la taxe foncière – dont l'incidence négative est moindre qu'une contribution assise sur la masse salariale des entreprises – ou à instaurer un prélèvement *ad hoc* plafonné [39] sur les plus-values immobilières permettant de « capter » les gains exceptionnels liés à la construction d'infrastructures de transports publics (suivant la théorie de la capitalisation [voir encadré ci-après]). Ce scénario de transformation de la fiscalité devrait idéalement s'accompagner d'un renforcement de la part de financement lié à la tarification [40], vectrice d'efficacité économique en ce qu'elle donne une indication à l'usager sur le coût qu'il fait peser à la collectivité[41].

38. Alexandre Jehan et Édouard de Rocca, *Caractéristiques du secteur industriel et structure des prélèvements obligatoires pesant sur l'industrie*, Rapport particulier n° 1 du CPO, septembre 2025, p. 104.

39. Une imposition sans plafond des plus-values immobilières découragerait en effet les ventes de biens ayant pris de la valeur, avec donc des « effets de blocage » des transactions qui auraient des répercussions négatives plus larges sur la mobilité résidentielle et professionnelle.

40. Assortie, le cas échéant, de tarifs sociaux tenant compte de la capacité contributive des usagers.

41. Cour des comptes, *La Contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains*, septembre 2025, p. 89-93.

Les enseignements de la théorie de la capitalisation

La théorie de la capitalisation enseigne que les services publics locaux et les aménagements d'un territoire (transports, écoles, espaces verts, etc.) se répercutent et se capitalisent dans la valeur vénale des biens immobiliers. Cette théorie contribue à légitimer économiquement la fiscalité foncière locale, l'impôt permettant à la collectivité de récupérer une partie de la rente foncière dégagée par les propriétaires du fait de l'action publique. Les rares études empiriques disponibles confirment l'existence d'une capitalisation partielle des biens publics locaux dans les valeurs foncières[42].

Concernant la fiscalité sur le capital, la priorité est à la limitation de la « double imposition » des dividendes : on l'a vu précédemment, l'imposition en aval au PFU (ou *flat tax*) se combine avec l'imposition en amont à l'IS, lequel affecte le volume des dividendes distribuables aux actionnaires et apporteurs de capitaux, et par voie de conséquence l'incitation à investir et à prendre des risques, également affaiblie par l'imposition des revenus du capital. Avant même l'instauration de la CEBGE et de la CDHR par la loi de finances pour 2025, et le relèvement de la composante CSG du PFU par la LFSS pour 2026, la France se distinguait déjà par une imposition cumulée sur les dividendes parmi les plus élevés de l'OCDE[43]. Un taux d'IS de 25 % et un PFU à 30 % aboutissent à un taux d'imposition combiné des dividendes de 47,5 %[44], contre un taux pouvant culminer, on l'a vu, à 60,8 % du fait de l'application en sus de la CEBGE (7,3 milliards d'euros) et de la CDHR (650 millions d'euros), mais également de la CSB (1 milliard d'euros) et de la CEHR (1,5 milliard d'euros). La suppression de ces quatre impositions permettrait de garantir un plafond d'imposition cumulée des dividendes inférieur à 50 %, comme c'est le cas dans les grands pays développés[45]. La perte de recettes pour les finances publiques serait de l'ordre de 10,5 milliards d'euros. Toutes choses n'étant pas égales par ailleurs, l'atténuation de la « double imposition » du capital aurait des effets incitatifs favorables à la productivité, au bénéfice de la collectivité tout entière – et, en premier lieu, des travailleurs les moins qualifiés, qui, par le jeu de l'incidence fiscale, sont les premiers à pâtir d'une surtaxation du capital.

42. Voir, par exemple, Christophe Beckerich, *Biens publics et valorisation immobilière*, thèse de doctorat en sciences économiques, Université Lumière-Lyon 2, janvier 2000, 231 p.

43. CPO, *Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus*, octobre 2024, p. 80-81.

44. $100 \times 0{,}25 + 100 \times (1 - 0{,}25) \times 0{,}30$.

45. Précisons toutefois que le niveau d'imposition dépend *in fine* des règles de territorialité, asymétriques entre l'IS (imposition au lieu d'exercice de l'activité à travers un établissement stable) et l'IR (imposition au lieu de résidence fiscale du bénéficiaire effectif, sous réserve d'une retenue à la source).

La suppression de la CEHR permettrait par la même occasion de réduire de trois, voire de quatre points, le taux marginal d'imposition des revenus du travail le plus qualifié. Indépendamment de la CEHR, le taux marginal supérieur du barème de l'IR à proprement parler demeure élevé, et le seuil d'imposition de la dernière tranche relativement bas, l'un et l'autre traduisant le degré élevé de progressivité de l'impôt. Là où, par exemple, le taux marginal supérieur de 45 % ne s'applique en Allemagne qu'au-delà de 277 825 euros d'assiette taxable, le même taux s'applique en France dès 181 917 euros[46]. Cette « surimposition » relative est susceptible de générer de lourds effets désincitatifs sur l'offre de travail, en réduisant le rendement des formations les plus qualifiantes et l'attractivité des professions les plus qualifiées. Cet effet est encore accentué par le mode de calcul des cotisations sociales depuis qu'a cessé de s'appliquer le mécanisme dit du « plafonnement ». Celui-ci, en cantonnant le prélèvement à une fraction du salaire mensuel, revenait à fixer un montant maximum de cotisation qui en préservait le caractère « assurantiel » et en limitait, du même coup, les effets « redistributifs » désincitatifs. Avec le déplafonnement des cotisations sociales et le versement de prestations sous conditions de ressources, les cotisations donnent de moins en moins de droits à mesure que l'on cotise. Le fait de payer plus de cotisations « maladie » n'apporte pas une meilleure couverture (laquelle est fournie à tous les résidents sans condition de cotisations). Le fait de payer plus de cotisations « famille » ne donne pas plus d'allocations (cela en donne même moins, la plupart des prestations familiales étant soumises à conditions de revenus). Le fait de payer plus de cotisations « chômage » donne certes plus de droits en cas de chômage, mais cette probabilité décroît généralement avec le niveau de salaire soumis à cotisations. Enfin, le fait de payer plus de cotisations « retraite » donne théoriquement plus de droits, mais la manière dont ces droits sont honorés montre que c'est assez largement faux en pratique. Il s'en déduit qu'une partie des cotisations sociales est payée en pure perte par les cotisants : elles fonctionnent donc économiquement comme des impôts progressifs supplémentaires sur les revenus du travail. Le plafonnement des cotisations sociales pourrait être réintroduit ou, à défaut, le profil du barème de l'impôt sur le revenu corrigé afin d'en réduire fortement la progressivité. En imposant plus lourdement les hauts salaires, l'excès de progressivité pénalise l'accumulation et le retour sur investissement en capital humain, et freine par conséquent les gains de productivité et la croissance future de la production.

46. Il a été démontré que l'IR était en France plus progressif que dans la plupart des États membres de l'Union européenne ; voir Gerlinde Verbist et Francesco Figari, « The Redistributive Effect and Progressivity of Taxes Revisited: An International Comparison across the European Union », *FinanzArchiv/Public Finance Analysis*, vol. 70, n° 3, avril 2014, p. 405-429.

2. Relever le taux effectif de TVA, impôt de rendement peu distordant

Compte tenu de la situation de nos finances publiques – et malgré les effets positifs sur l'activité économique de l'allègement visé de la fiscalité pesant sur la production, le travail et le capital au sens large –, la baisse des prélèvements obligatoires proposée pourrait être compensée par une hausse de la TVA[47], moins nuisible économiquement, et dont le niveau est plus faible en France qu'ailleurs. Au sein de l'Union européenne, la France se situe en effet au 24e rang sur 27 pour le poids de la TVA dans les prélèvements obligatoires. La France se distingue tout à la fois par un taux normal de TVA parmi les plus faibles (20 %, soit le 4e taux normal le plus faible de l'UE) et par un nombre plus important de taux dérogatoires appliqués à une assiette plus large (une centaine de catégories de biens et services concernées), limitant d'autant l'assiette taxée au taux normal (65 % seulement, ce qui place la France au 19e rang de l'UE), et aboutissant du même coup à un taux effectif de TVA de 9,7 % seulement[48].

La TVA a été conçue comme un impôt de rendement perturbant peu les décisions d'investissement. Sa principale innovation a consisté, grâce au droit à déduction, à éviter l'imposition d'une même assiette plusieurs fois[49]. La TVA n'est économiquement pas neutre pour autant : la charge fiscale est, comme pour n'importe quel impôt, toujours partagée entre producteurs et consommateurs en fonction des élasticités-prix respectives des offres et des demandes, c'est-à-dire de la sensibilité au prix de l'offre et de la demande d'un bien ou d'un service. L'intention du législateur de faire porter l'impôt sur le consommateur final est une tout autre chose que l'effet économique réel de la TVA, qui pèsera au moins partiellement sur d'autres agents économiques (le producteur lui-même, éventuellement ses salariés, ses fournisseurs, etc.) selon la répercussion de la variation du taux de TVA. Une baisse de taux ne se traduit pas mécaniquement par une baisse des prix : si le marché tolère les prix en vigueur, les producteurs des biens ou services visés n'ont alors aucune raison de renoncer à des profits plus élevés. De la même façon, une hausse de TVA n'est pas nécessairement répercutée sur les prix au consommateur si le marché n'accepte pas des prix plus élevés. La règle à retenir est la suivante : c'est le côté du marché

47. Cela n'est bien sûr pas exclusif d'une stratégie de baisse des dépenses publiques. L'objet de la présente étude est cependant de proposer des voies d'amélioration de la structure de prélèvements obligatoires à pression fiscale constante.

48. CPO, *La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), un impôt à recentrer sur son objectif de rendement pour les finances publiques*, février 2023, p. 17-18 et p. 32-33. La situation de la France est ici à mettre en perspective avec celle du Danemark, qui ne connaît aucun taux réduit et dont le taux normal est fixé à 25 %. Remplissant les critères d'une fiscalité optimale, le système de TVA danois représente un modèle non plus théorique mais empirique vers lequel pourraient tendre l'administration et le législateur français dans une commune stratégie d'amélioration de la structure des prélèvements obligatoires.

49. Le droit à déduction autorise l'entreprise à déduire de la TVA collectée sur ses ventes la TVA payée sur ses achats. À la différence des anciennes taxes sur le chiffre d'affaires, qui frappaient à nouveau toute la valeur à chaque revente, une même assiette n'est plus imposée plusieurs fois.

(acheteur ou vendeur) qui réagit le moins au prix (c'est-à-dire le plus inélastique) qui supporte la charge principale de l'impôt, indépendamment des affichages politiques de soutien à tel ou tel secteur économique, ou à telle ou telle catégorie sociale. De là l'incapacité des taux réduits de TVA à atteindre les objectifs économiques[50] ou sociaux[51] poursuivis par le législateur – incapacité d'autant plus dommageable que la perte budgétaire qui en résulte est toujours comblée, en définitive, par des prélèvements supplémentaires sur le travail ou sur le capital dont les effets pervers sont bien plus avérés.

Il conviendrait de rehausser le taux effectif de TVA, à la fois en relevant le taux normal, et en restreignant l'assiette dérogatoire. Il pourrait par exemple être proposé de :

- relever le taux normal de TVA en l'alignant sur le taux normal moyen de l'Union européenne (soit environ 22 % pour un rendement net estimé à 15 milliards d'euros) ;
- relever le taux intermédiaire de 10 % (1,6 milliard d'euros de recettes nettes par point[52]), voire de le supprimer en répartissant les biens et services qui y sont aujourd'hui assujettis entre le taux normal de 22 % (nouveau) et le taux réduit de 5,5 % (inchangé), de façon à améliorer le rendement de la TVA à hauteur de 10 milliards d'euros complémentaires. Le taux intermédiaire de 10 % est d'autant moins justifié pour corriger la « régressivité » de la TVA en fonction du revenu[53] qu'il concerne des biens et services surconsommés par les ménages aisés – ce qui n'est pas le cas du taux réduit de 5,5 %)[54].

3. Constitutionnaliser une « règle d'or » fiscale ?

Les distorsions générées par la structure de prélèvements obligatoires s'expliquent en grande partie par la défaillance des procédures institutionnelles. La nouvelle macroéconomie classique a montré que l'inefficience de la décision fiscale résultait de carences institutionnelles, lesquelles commandent une modification des procédures de choix

50. Gaspard Bianquis et Ivan Salin, *La TVA comme outil de politique économique*, Rapport particulier n° 4 du CPO, décembre 2022, p. 43-53.

51. Capucine Grégoire et Paul-Armand Veillon, *La TVA face aux défis socioéconomiques*, Rapport particulier n° 5 du CPO, décembre 2022, p. 16-22.

52. Maxime Gesta, « Analyse de la composition des recettes de TVA », *Trésor-Éco – Direction générale du Trésor*, n° 371, septembre 2025, p. 5.

53. La TVA est considérée comme régressive dans la mesure où la propension marginale à consommer est plus élevée pour les ménages modestes, qui consacrent donc une part plus importante de leur revenu à la consommation. Dès lors qu'on rapporte le montant payé non plus au revenu mais à la consommation, la TVA cesse toutefois d'être régressive.

54. Capucine Grégoire et Paul-Armand Veillon, *La TVA face aux défis socioéconomiques*, op. cit., p. 16-22.

publics et un encadrement juridique des marges de manœuvre des politiques fiscales discrétionnaires par la mise en place de règles constitutionnelles. La constitution est là, en effet, pour encadrer l'action publique et, en particulier, l'inscrire dans le temps long. Le renforcement de la progressivité du système d'imposition et la montée en puissance des impôts pesant sur les facteurs de production sont parallèles au progrès de la démocratie. Appliqué au domaine fiscal, le suffrage universel introduit en effet une distorsion importante entre son principe (un homme, une voix) et son application (progressivité des taux, dépenses ou « niches » fiscales). Comme l'a bien montré l'école du *Public Choice*, les femmes et les hommes politiques sont parfaitement rationnels : ils ont tout intérêt, par le jeu démocratique, à concentrer la charge fiscale sur une minorité de contribuables et à redistribuer les sommes collectées à une majorité d'électeurs. La rencontre des comportements d'offre des autorités publiques et des comportements de demande des électeurs conduit mécaniquement à une structure de prélèvements obligatoires économiquement sous-optimale, qui finit par se révéler préjudiciable pour tous (salariés, consommateurs, actionnaires). Dans de nombreux domaines économiques (fiscal, budgétaire et monétaire) [55], le fonctionnement de la démocratie doit faire en sorte que les majorités issues du suffrage universel détentrices du pouvoir de décision instantané n'aient pas un pouvoir sans limites – et ne puissent pas en particulier revenir sur tous les engagements pris et toutes les garanties prodiguées dans le passé.

Pour remédier au problème d'incohérence temporelle évoqué dans la deuxième partie, il pourrait être proposé d'inscrire dans la Constitution une « règle d'or » fiscale interdisant au législateur de modifier un même impôt plusieurs fois au cours d'une même législature dès lors que la modification est défavorable au contribuable. Une telle règle aurait, par exemple, permis d'asseoir la crédibilité de la politique fiscale concernant l'objectif de suppression de la CVAE au bénéfice de la compétitivité des entreprises et de la prospérité collective. La CEBGE (ou « surtaxe d'IS ») et la CDHR – introduites par la loi de finances pour 2025 et qui, on l'a vu, doivent s'interpréter respectivement comme une augmentation indirecte de l'IS et du PFU renforçant la « double imposition » du capital financier – montrent cependant les limites d'une approche « impôt par impôt », facilement contournable au moyen d'impôts nouveaux additionnels ou de nouvelles contributions différentielles. La piste d'un plafonnement des taux d'imposition individuels apparaît par conséquent préférable pour asseoir, dans la durée, des systèmes fiscaux plus efficaces [56].

55. François Facchini, *Les Dépenses publiques en France*, De Boeck Supérieur, février 2021, coll. Ouvertures économiques, p. 128-129.

56. Victor Fouquet, *Contribution à la théorie générale de l'impôt sur le revenu*, Paris, LGDJ, février 2026, coll. Thèses, t. 80, p. 348-362.

Inscrit dans l'ordre constitutionnel, c'est-à-dire au plus haut niveau de la hiérarchie juridique[57], un « bouclier fiscal » restauré, solidifié et pérennisé constituerait un gage de non-prédation, et par là une réponse à la crainte des impôts futurs qui pèse sur la confiance des investisseurs. En donnant l'assurance aux contribuables et agents économiques qu'ils conserveront à longue échéance au moins la moitié de leurs revenus (tous prélèvements inclus), un bouclier fiscal constitutionnalisé inciterait puissamment à l'effort, à la prise de risque, à l'accumulation de capital et à la réalisation d'investissements au long cours, autant de comportements utiles à la productivité globale de l'économie. L'impact du bouclier dépendrait, d'une part, du seuil fixé et, d'autre part, des impositions et des revenus pris en compte pour la détermination du droit à restitution du trop-perçu. S'agissant du calcul du plafonnement, la protection offerte par le mécanisme du bouclier serait en effet d'autant plus grande que la liste des prélèvements directs pris en compte au numérateur serait exhaustive, et que celle des revenus pris en compte au dénominateur serait restrictive. L'incorporation dans la « version II » du défunt bouclier de la CSG et de la CRDS (exclus de la « version I ») avait certes constitué un progrès majeur. En se limitant cependant aux « impositions » directes, le droit à restitution ignorait les cotisations sociales payées par les contribuables. Celles-ci, à la suite de leur déplafonnement et des modifications des conditions d'accès au système de protection sociale, grèvent pourtant elles aussi la partie libre des revenus. Laisser les cotisations sociales en dehors du champ d'impact du bouclier fiscal risquerait donc d'affaiblir la protection des contribuables, en poussant le législateur et le pouvoir réglementaire à contourner la contrainte du bouclier par la création de nouvelles cotisations ou par l'augmentation des cotisations existantes. La protection fiscale offerte aux contribuables via le bouclier serait par ailleurs renforcée par une meilleure définition de la notion de revenu servant au calcul du plafonnement. Celle-ci impliquerait tout particulièrement de corriger de l'inflation (via, par exemple, l'application d'un coefficient d'érosion monétaire) les revenus du capital figurant dans le revenu fiscal de référence (RFR) des investisseurs.

Il est certain que la réduction des déficits publics constitue aujourd'hui un objectif prioritaire. Il est évident également que cet objectif ne pourra être satisfait par de nouveaux prélèvements pesant sur les facteurs de production. À la différence d'autres grands pays développés, la France intègre encore trop peu les effets dynamiques de la fiscalité (ou *dynamic scoring*) dans ses prévisions budgétaires. Le rendement d'une hausse d'impôt comme le coût

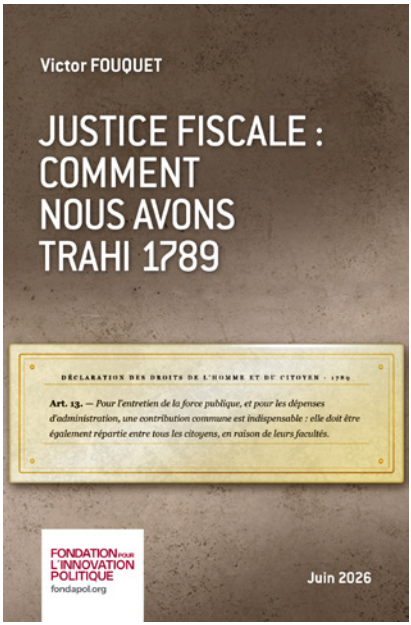
57. En raison de sa simple base législative ordinaire, le défunt bouclier fiscal (2006-2013) soulevait d'emblée le problème de sa pérennité, au préjudice de la sécurité juridique des contribuables. Voir à ce sujet Jean-Baptiste Geffroy, « Aux sources du bouclier fiscal : l'émergence difficile d'un principe de non-confiscation par l'impôt », in *Mélanges en l'honneur de Pierre Beltrame*, Aix-Marseille, Puam, 2010, p. 175-205.

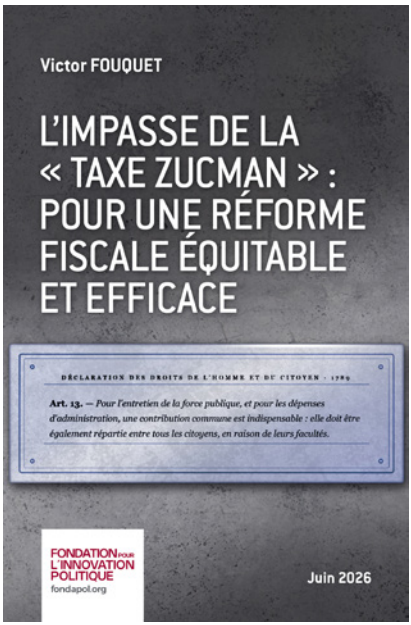
d'une baisse s'en trouvent systématiquement surestimés [58], faute de prendre pleinement en compte les réactions des agents économiques. Ce biais favorise durablement les hausses de prélèvements lorsqu'il s'agit d'assainir les comptes publics. Il s'explique aussi, pour une large part, par la faiblesse de la culture économique en France [59]. Dans des pays fédéraux comme les États-Unis ou la Suisse, la combinaison d'une pression fiscale plus faible et de mécanismes de démocratie directe n'est pas fortuite : elle traduit une méfiance institutionnelle à l'égard de l'interventionnisme public. Il est à craindre que l'instauration, par exemple, de référendums d'initiative populaire en France, pays profondément marqué par la centralisation du pouvoir et l'étatisme, n'ait pas la même vertu disciplinaire qu'en Suisse sur les finances publiques [60].

58. En 2025, le rendement final de la CDHR a été de 0,4 Md€, c'est-à-dire 80 % inférieur à celui espéré (2 Md€ d'après l'évaluation préalable de l'article 3 du PLF 2025 l'ayant créée). Sur les erreurs de chiffrage relatives aux deux grandes réformes – de sens contraire – de la fiscalité des revenus du capital (surestimation du gain en 2013, surestimation de la perte de recettes en 2018), voir Laurent Bach, Antoine Bozio, Brice Fabre, Arthur Guillouzouic, Claire Leroy et Clément Malgouyres, *Quelles leçons tirer des réformes de la fiscalité des revenus du capital ?* Note de l'IPP, n° 46, octobre 2019, 8 p.

59. Voir les résultats du sondage Ifop Opinion commandé par l'Institut de l'entreprise : « La culture économique des Français : niveau d'intérêt, connaissances et acteurs de confiance pour assurer l'avenir économique de la France », septembre 2026.

60. Lars Feld, Christoph Schaltegger et Jan Schnellenbach, « On Government Centralization and Fiscal Referendums », *European Economic Review*, vol. 52, n° 4, 2008, p. 611-645.


Victor FOUQUET
JUSTICE FISCALE : COMMENT NOUS AVONS TRAHI 1789
DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN - 1789
Art. 13. — Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.
FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org
Juin 2026


Victor FOUQUET
L'IMPASSE DE LA « TAXE ZUCMAN » : POUR UNE RÉFORME FISCALE ÉQUITABLE ET EFFICACE
DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN - 1789
Art. 13. — Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.
FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org
Juin 2026


FONDAPOL
DES IDÉES POUR LA CITÉ
L'aventure d'un think tank
sous la direction de
DOMINIQUE REYNIÉ
cerf


Octobre 2012
FISCALITÉ : POURQUOI ET COMMENT UN PAYS SANS RICHES EST UN PAYS PAUVRE…
www.fondapol.org
fondapol
FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
Bertrand JACQUILLAT


Aldo CARDOSO
LA NOUVELLE POLITIQUE FISCALE REND-ELLE L'ISF INCONSTITUTIONNEL ?
FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org
Novembre 2012


fondapol
FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
www.fondapol.org
LA COMPÉTITIVITÉ PASSE AUSSI PAR LA FISCALITÉ
NOS IDÉES POUR ADAPTER LA LOI DE FINANCES 2013 AU PACTE DE COMPÉTITIVITÉ
par
Aldo CARDOSO
Michel DIDIER
Bertrand JACQUILLAT
Dominique REYNIÉ
Grégoire SENTILHES

NOS PUBLICATIONS

L'acquisition de la nationalité française. Radiographie et propositions
Nicolas Pouvreau-Monti, octobre 2026, 51 pages

Travailler plus : pourquoi et comment ?
Bertrand Martinot, septembre 2026, 50 pages

Conjugalité, sexualité, natalité. La triple récession du couple parental
Hélène Calas, septembre 2026, 77 pages

18 avril et 2 mai 2027. L'élection présidentielle : le tourment français
Dominique Reynié, été 2026, 66 pages

D'un parti de protestation à un parti dominant.
La dynamique électorale du Rassemblement national (2017-2026)
Pascal Perrineau, juillet 2026, 29 pages

Neurosciences et comportements militaires
CReC Saint-Cyr, IRBA, Fondapol, juillet 2026, 372 pages

L'impasse de la « taxe Zucman » : pour une réforme fiscale équitable et efficace
Victor Fouquet, juin 2026, 33 pages

Justice fiscale : comment nous avons trahi 1789
Victor Fouquet, juin 2026, 36 pages

Les faux-semblants de la proportionnelle
Christian Bidégaray, mai 2026, 35 pages

Un Orient compliqué. Des clés pour mieux comprendre
Fondation pour la Mémoire de la Shoah, Fondation pour l'innovation politique et Fondation Jean-Jaurès, Plon, 2026, 217 pages

Reform UK dans l'ère post-Brexit : populisme, guerres culturelles et nouvelle droite
Jules Lemaire, mai 2026, 43 pages

Ce que l'Ontario nous apprend sur la pratique de l'« aide médicale à mourir »
et l'urgence de sa refonte
Trudo Lemmens, mai 2026, 27 pages

Les robots humanoïdes : la prochaine révolution technologique ?
Guillaume Moukala Same, mai 2026, 50 pages

Les gauches antisémites (3) L'irrésistible convergence d'antisémitismes pluriels, 43 pages,
(4) Le basculement antisémite des extrêmes gauches et ses conséquences, 64 pages,
Stéphane Courtois et Jean-Louis Panné, mars 2026

La guerre par la norme. La régulation, arme économique stratégique
Erwan Le Noan, mars 2026, 37 pages

Accompagner ou provoquer la mort ?
Les enjeux d'une légalisation de l'euthanasie et du suicide assistée
Dominique Reynié (dir.), Les Editions de l'Observatoire, 2026, 450 pages

Enjeux juridiques d'une légalisation d'un « droit à l'aide à mourir »
Aline Cheynet de beaupré, Laurent Frémont et Didier Guérin, février 2026, 30 pages

Les Français n'approuvent pas la proposition de loi visant à légaliser
l'euthanasie et le suicide assisté
Dominique Reynié, janvier 2026, 88 pages

Contre la bureaucratie, la compétence du peuple
Robin Rivaton, décembre 2025, 38 pages

Vers un système de retraite mixte répartition - capitalisation
quelques modalités concrètes de transition
Bertrand Martinot, Renan Muret et Philippe Gravier, novembre 2025, 42 pages

Sahara occidental : la théorie de l'infraction marocaine en question
Dominique Bocquet avec Sâ Benjamin Traoré, novembre 2025, 69 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?
La psychiatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté
Dr Françoise Chastang et Dr Cécile Omnès, octobre 2025, 30 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?
Le handicap face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté
Agathe Barrois et Aline Cheynet de Beaupré, octobre 2025, 32 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?
La gériatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté
Pr Claude Jeandel et Dr Jean-Marie Gomas, octobre 2025, 36 pages

Le parlement enquête, le droit vacille
Pour une clarification du cadre juridique des commissions parlementaires
Jean-Jacques Urvoas, octobre 2025, 38 pages

Intelligence artificielle. Enjeux économiques et financiers d'une percée technologique
Françoise Drumetz et Christian Pfister, septembre 2025, 52 pages

La sécurité de la Pologne au XXIe siècle : défis, stratégies et perspectives
Kinga Torbicka, septembre 2025, 45 pages

Contre l'écologisme réglementaire, bureaucratique et décroissant,
l'aspiration à une écologie positive
Dominique Reynié, août 2025, 13 pages

Iran : une société sécularisée, diverse et dissidente
Pooyan Tamimi Arab et Ammar Maleki, juillet 2025, 38 pages

Le défi de la natalité. Une enquête d'opinion franco-italienne
Fondapol et Fondazione Magna Carta, juin 2025, 38 pages

L'immigration afghane en France. Un événement de grande ampleur
Didier Leschi, juin 2025, 35 pages

Combattre l'islamisme sur le terrain. Témoignage d'un préfet de la République
Alexandre Brugère, mai 2025, 29 pages

Les gauches antisémites (1) La détermination totalitaire, 39 pages,
(2) De Proudhon à la révolution bolchevique, 39 pages,
Bernard Bruneteau et Stéphane Courtois, juin 2025

Le mythe de la France raciste, (1) Le racialisme, histoire d'un échec, 39 pages,
(2) De l'échec du racialisme à la naissance du mythe, 41 pages, Vincent Tournier, avril 2025

Le détournement populiste du courant libertarien, (1) Des origines de l'anarcho-capitalisme
au populisme de droite, 56 pages, **(2) Le populisme paléo-libertarien de Javier Milei,** 53 pages,
Jérôme Perrier, avril 2025

L'IA au service de la sécurité
Benoit Fayet, Bruno Maillot et Mathieu Zagrodzki, mars 2025, 29 pages

Retraites : optimiser les dépenses, introduire une part de capitalisation
Bertrand Martinot, mars 2025, 38 pages

Contribution à la mission flash de clarification du financement des retraites
Jean-Pascal Beaufret, février 2025, 53 pages

Union européenne : l'étouffoir de l'écologisme bureaucratique
Emmanuel Bloch, février 2025, 37 pages

Les non-dits économiques et sociaux du débat sur la fin de vie
Yves-Marie Doublet et Pascale Favre, janvier 2025, 28 pages

Pourquoi donner
Claire-Marie Morinière avec Wakil Belhaddad et Claude Birman, janvier 2025, 41 pages

L'histoire des think tanks
Simon Amat, janvier 2025, 33 pages

Équilibres et mérites de la loi qui encadre la liberté d'expression en France
Basile Ader, janvier 2025, 26 pages

Jeux vidéo : violence et addiction ?
Loïse Lyonnet et Michaël Stora, décembre 2024, 33 pages

L'utérus artificiel et la reproduction humaine
Élisabeth de Castex, décembre 2024, 42 pages

Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité
Gérard-François Dumont, décembre 2024, 41 pages

L'industrie automobile européenne en 2035
Marc Alochet et Jean-Pierre Corniou, décembre 2024, 46 pages

Fondapol. Des Idées pour la Cité. L'aventure d'un think tank
Sous le direction de Dominique Reynié, éditions du Cerf, novembre 2024, 304 pages

L'inévitable conflit entre islamisme et progressisme aux États-Unis
Martha Lee, novembre 2024, 45 pages

Structure économique et sociale des territoires et vote populiste en France
Guillaume Bazot, novembre 2024, 58 pages

La capitalisation : un moyen de sortir par le haut de la crise des retraites ?
Bertrand Martinot, novembre 2024, 46 pages

Le FPÖ au défi de l'Europe : radicalité idéologique et contrainte électorale en Autriche
Patrick Moreau, octobre 2024, 39 pages

L'AfD : l'extrême droite allemande dans l'impasse
Patrick Moreau, octobre 2024, 66 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France - édition 2024
AJC Paris et Fondapol, octobre 2024, 48 pages

Les attentats islamistes dans Le Monde 1979-2024
Fondapol, octobre 2024, 92 pages

Législatives 2024 : le grand désarroi des Français
Anne Flambert, Nicola Gaddoni, Mélodie Jourdain et Dominique Reynié, juin 2024, 36 pages

Les Européens abandonnés au populisme
Dominique Reynié, mai 2024, 80 pages

Victoire populiste aux Pays-Bas : spécificité nationale ou paradigme européen ?
Christophe de Voogd, avril 2024, 40 pages

Les pogroms en Palestine avant la création de l'État d'Israël (1830-1948)
Georges Bensoussan, avril 2024, 37 pages

Le vote des Européens. Vingt-trois ans d'élections nationales en Europe
Corinne Deloy, Préface de Dominique Reynié, éditions du Cerf, avril 2024, 460 pages

Les étrangers extra-européens et le logement social en France
Michel Aubouin, avril 2024, 36 pages

Les mots de la fin de vie : ne pas occulter les termes du débat
Pascale Favre, mars 2024, 30 pages

Suicide assisté, euthanasie : le choix de la rupture et l'illusion d'un progrès
Yves-Marie Doublet, mars 2024, 35 pages

L'Europa e la Sovranità. Riflessioni italo-francesi (1897-2023)
Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Rubbettino, avril 2024, 332 pages

L'Europe et la Souveraineté. Approches franco-italiennes 1897-2023
Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Plein Jour, mars 2024, 516 pages

Fratelli d'italia : héritage néofasciste, populisme et conservatisme
Marco Tarchi, février 2024, 41 pages

L'émergence d'une gauche conservatrice en Allemagne : l'alliance Sahra Wagenknecht pour la raison et la justice (BSW)
Patrick Moreau, janvier 2024, 41 pages

Mouvements protestataires : le retour de la violence
Eddy Fougier, novembre 2023, 38 pages

La réforme Affelnet à Paris : un voyage au pays où 15 = 20
Marion Oury, octobre 2023, 48 pages

Le jumeau numérique en santé
Serge Soudoplatoff, septembre 2023, 34 pages

La régulation du numérique : Chine, États-Unis, France
Aifang Ma, septembre 2023, 44 pages

L'industrie française du jeu vidéo. De la French Touch à la French Pride
Loïse Lyonnet et Pierre Poinsignon, juillet 2023, 40 pages

La défiance vue par le prisme du médiateur de l'assurance
Arnaud Chneiweiss, juillet 2023, 26 pages

L'Europe et notre souveraineté. L'Europe est nécessaire, la France aussi
Édouard Balladur, juin 2023, 18 pages

L'enseignement supérieur privé en France
Laurent Batsch, juin 2023, 57 pages

Complexité. Critique d'une idéologie contemporaine
Sophie Chassat, juin 2023, 40 pages

Politique migratoire : que faire de l'accord franco-algérien de 1968 ?
Xavier Driencourt, mai 2023, 29 pages

De la transition écologique à l'écologie administrée, une dérive politique
David Lisnard et Frédéric Masquelier, mai 2023, 30 pages

Pour un nouvel ordre énergétique européen
Cécile Maisonneuve, avril 2023, 56 pages

Le XXIe siècle du christianisme - édition de poche
Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mars 2023, 378 pages

Élections, médias et réseaux sociaux : un espace public en décomposition
Victor Delage, Dominique Reynié, Mathilde Tchounikine, mars 2023, 32 pages

Souveraineté, maîtrise industrielle et transition énergétique, (1) Les conditions de réussite du programme nucléaire français de 1945 à 1975, 44 pages, **(2) Transition énergétique, géopolitique et industrie : quel rôle pour l'État ?** Jean-Paul Bouttes, mars 2023

Immigration : comment font les États européens
Fondapol, mars 2023, 46 pages

La politique danoise d'immigration : une fermeture consensuelle
Fondapol, janvier 2023, 57 pages

Maghreb : l'impact de l'islam sur l'évolution sociale et politique
Razika Adnani, décembre 2022, 36 pages

Italie 2022 : populismes et droitisation
Anna Bonalume, octobre 2022, 60 pages

Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ?
Bruno Tertrais, octobre 2022, 39 pages

Mutations politiques et majorité de gouvernement dans une France à droite
Sous la direction de Dominique Reynié, septembre 2022, 64 pages

Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique, (1) État des lieux et perspectives à court-moyen terme, 47 pages, **(2) Les questions à long terme,** 34 pages, Christian Pfister, juillet 2022

La montée en puissance de l'islamisme woke dans Le Monde occidental
Lorenzo Vidino, juin 2022, 29 pages

2022, présidentielle de crises
Sous la direction de Dominique Reynié, avril 2022, 80 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale, (1) Déchet et déchets nucléaires : durée de vie et dangers potentiels, 49 pages, **(2) Les solutions pour maîtriser le risque effectif,** 42 pages, **(3) L'enjeu des générations futures,** 41 pages, **(4) La gestion des déchets : rôle et compétence de l'État en démocratie,** 49 pages, Jean-Paul Bouttes, janvier 2022

Radiographie de l'antisémitisme en France – édition 2022
AJC Paris et Fondapol, janvier 2022, 38 pages

Prestataires de santé à domicile : les entreprises au service du virage ambulatoire
Alice Bouleau et Nicolas Bouzou, janvier 2022, 34 pages

Libertés : l'épreuve du siècle
Sous la direction de Dominique Reynié, janvier 2022, 96 pages
Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute, la Community of Democracies, la Konrad-Adenauer-Stiftung, Genron NPO, la Fundación Nuevas Generaciones et República do Amanhã

Élections départementales et régionales 2021 : une analyse cartographique
Céline Colange, Sylvain Manternach, décembre 2021, 76 pages

Défendre l'autonomie du savoir
Nathalie Heinich, novembre 2021, 32 pages

Rapport pour l'Assemblée nationale. Mission d'information visant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale
Fondapol, novembre 2021, 82 pages

Parti et Démocratie
Piero Ignazi, aux éditions Calmann-Lévy, avec le concours de la Fondapol et de Terra Nova, octobre 2021, 504 pages

Commerce illicite de cigarettes, volet II. Identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers
Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, octobre 2021, 32 pages

Complémentaires santé : moteur de l'innovation sanitaire
Nicolas Bouzou et Guillaume Moukala Same, octobre 2021, 47 pages

Les décroissants en France. Un essai de typologie
Eddy Fougier, septembre 2021, 31 pages

Les attentats islamistes dans Le Monde, 1979-2021
Fondapol, septembre 2021, 84 pages

Les primaires électorales et les systèmes de départage des candidats à l'élection présidentielle
Laurence Morel et Pascal Perrineau, août 2021, 51 pages

L'idéologie woke, (1) Anatomie du wokisme, 34 pages, **(2) Face au wokisme,** 32 pages,
Pierre Valentin, juillet 2021

Protestation électorale en 2021 ? Données issues du 1er tour des élections régionales
Abdellah Bouhend, Victor Delage, Anne Flambert, Élisa Grandjean, Katherine Hamilton, Léo Major, Dominique Reynié, juin 2021, 40 pages

La conversion des Européens aux valeurs de droite
Victor Delage, mai 2021, 40 pages

Les coûts de la transition écologique
Guillaume Bazot, mai 2021, 37 pages

Le XXIe siècle du christianisme
Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mai 2021, 376 pages

Les protestants en France, une minorité active
Jean-Paul Willaime, avril 2021, 34 pages

L'agriculture bio et l'environnement
Bernard Le Buanec, mars 2021, 27 pages

Devrions-nous manger bio ?
Léon Guéguen, mars 2021, 36 pages

Quel avenir pour l'agriculture et l'alimentation bio ?
Gil Kressmann, mars 2021, 48 pages

Pauvreté dans Le Monde : une baisse menacée par la crise sanitaire
Julien Damon, février 2021, 33 pages

Reconquérir la biodiversité, mais laquelle ?
Christian Lévêque, février 2021, 37 pages

Énergie nucléaire : la nouvelle donne internationale
Marco Baroni, février 2021, 66 pages

Souveraineté économique : entre ambitions et réalités
Emmanuel Combe et Sarah Guillou, janvier 2021, 66 pages

Relocaliser en décarbonant grâce à l'énergie nucléaire
Valérie Faudon, janvier 2021, 36 pages

Après le Covid-19, le transport aérien en Europe : le temps de la décision
Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 40 pages

Avant le Covid-19, le transport aérien en Europe : un secteur déjà fragilisé
Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 35 pages

Glyphosate, le bon grain et l'ivraie
Marcel Kuntz, novembre 2020, 45 pages

Covid-19 : la réponse des plateformes en ligne face à l'ultradroite
Maygane Janin et Flora Deverell, novembre 2020, 42 pages

Relocalisations : laisser les entreprises décider et protéger leur actionnariat
Frédéric Gonand, septembre 2020, 37 pages

Europe : la transition bas carbone, un bon usage de la souveraineté
Patrice Geoffron, septembre 2020, 35 pages

Relocaliser en France avec l'Europe
Yves Bertoncini, septembre 2020, 40 pages

Relocaliser la production après la pandémie ?
Paul-Adrien Hyppolite, septembre 2020, 46 pages

Qui paie ses dettes s'enrichit
Christian Pfister et Natacha Valla, septembre 2020, 37 pages

Les assureurs face au défi climatique
Arnaud Chneiweiss et José Bardaji, août 2020, 33 pages

Changements de paradigme
Josef Konvitz, juillet 2020, 20 pages

Hongkong : la seconde rétrocession
Jean-Pierre Cabestan et Laurence Daziano, juillet 2020, 62 pages

Tsunami dans un verre d'eau
Regard sur le vote Europe Écologie-Les Verts aux élections municipales de 2014 et de 2020 dans 41 villes de plus de 100 000 habitants
Sous la direction de Dominique Reynié, juillet 2020, 44 pages

Covid-19 - États-Unis, Chine, Russie, les grandes puissances inquiètent l'opinion
Victor Delage, juin 2020, 16 pages

De la distanciation sociale à la distanciation intime
Anne Muxel, juin 2020, 24 pages

Covid-19 : Cartographie des émotions en France
Madeleine Hamel, mai 2020, 24 pages

Ne gaspillons pas une crise
Josef Konvitz, avril 2020, 23 pages

Retraites : leçons des réformes suédoises
Kristoffer Lundberg, avril 2020, 37 pages

Retraites : leçons des réformes belges
Frank Vandenbroucke, février 2020, 40 pages

Les biotechnologies en Chine : un état des lieux
Aifang Ma, février 2020, 44 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France
AJC Paris et Fondapol, janvier 2020, 32 pages

OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques
Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 35 pages

Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale
Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement
Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Le soldat augmenté : regards croisés sur l'augmentation des performances du soldat
CREC Saint-Cyr et Fondapol, décembre 2019, 128 pages

L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois, (1) Politique de concurrence et industrie européenne, 36 pages, **(2) Les pratiques anticoncurrentielles étrangères,** 40 pages, **(3) Défendre l'économie européenne par la politique commerciale,** 52 pages,
Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019

Les attentats islamistes dans Le Monde, 1979-2019
Fondapol, novembre 2019, 80 pages

Vers des prix personnalisés à l'heure du numérique ?
Emmanuel Combe, octobre 2019, 46 pages

La Cour européenne des droits de l'homme, protectrice critiquée des « libertés invisibles »
Jean-Luc Sauron, octobre 2019, 48 pages

1939, l'alliance soviéto-nazie : aux origines de la fracture européenne
Stéphane Courtois, septembre 2019, 51 pages

Saxe et Brandebourg. Percée de l'AfD aux élections régionales du 1er septembre 2019
Patrick Moreau, septembre 2019, 26 pages

Campements de migrants sans-abri : Comparaisons européennes et recommandations
Julien Damon, septembre 2019, 44 pages

Vox, la fin de l'exception espagnole
Astrid Barrio, août 2019, 36 pages

Élections européennes 2019. Le poids des électorats comparé au poids électoral des groupes parlementaires
Raphaël Grelon et Guillemette Lano. Avec le concours de Victor Delage et Dominique Reynié, juillet 2019, 22 pages

Allô maman bobo, (1) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 44 pages, **(2) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement,** 40 pages, Nelly Garnier, juillet 2019

L'affaire Séralini. L'impasse d'une science militante
Marcel Kuntz, juin 2019, 35 pages

Démocraties sous tension
Sous la direction de Dominique Reynié, mai 2019,
volume I, Les enjeux, 156 pages ; **volume II**, Les pays, 120 pages
Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute

La longue gouvernance de Poutine
Michel Eltchaninoff, mai 2019, 31 pages

Politique du handicap : pour une société inclusive
Sophie Cluzel, avril 2019, 23 pages

Ferroviaire : ouverture à la concurrence, une chance pour la SNCF
David Valence et François Bouchard, mars 2019, 42 pages

Un an de populisme italien
Alberto Toscano, mars 2019, 33 pages

Une mosquée mixte pour un islam spirituel et progressiste
Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay, février 2019, 46 pages

Une civilisation électrique, (1) Un siècle de transformations, 32 pages,
(2) Vers le réenchantement, 34 pages, Alain Beltran et Patrice Carré, février 2019

Prix de l'électricité : entre marché, régulation et subvention
Jacques Percebois, février 2019, 42 pages

Vers une société post-carbone
Patrice Geoffron, février 2019, 36 pages

Énergie-climat en Europe : pour une excellence écologique
Emmanuel Tuchscherer, février 2019, 26 pages

La contestation animaliste radicale
Eddy Fougier, janvier 2019, 35 pages

Le numérique au secours de la santé
Serge Soudoplatoff, janvier 2019, 38 pages

Le nouveau pouvoir français et la coopération franco-japonaise
Fondapol, décembre 2018, 204 pages

Les apports du christianisme à l'unité de l'Europe
Jean-Dominique Durand, décembre 2018, 29 pages

La crise orthodoxe, (1) Les fondations, des origines aux XIX^e siècle, 28 pages,
(2) Les convulsions, du XIX^e siècle à nos jours, 31 pages, Jean-François Colosimo, décembre 2018

La France et les chrétiens d'Orient, dernière chance
Jean-François Colosimo, décembre 2018, 33 pages

Le christianisme et la modernité européenne, (1) Récuser le déni, 30 pages, **Comprendre le retour de l'institution religieuse,** 30 pages, Philippe Portier et Jean-Paul Willaime, décembre 2018

Commerce illicite de cigarettes : les cas de Barbès-La Chapelle, Saint-Denis et Aubervilliers-Quatre-Chemins
Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, novembre 2018, 64 pages

L'avenir de l'hydroélectricité
Jean-Pierre Corniou, novembre 2018, 41 pages

Retraites : Leçons des réformes italiennes
Michel Martone, novembre 2018, 33 pages

Les géants du numérique, (1) Magnats de la finance, 56 pages, **(2) Un frein à l'innovation ?,**
77 pages, Paul-Adrien Hyppolite, et Antoine Michon, novembre 2018

L'intelligence artificielle en Chine : un état des lieux
Aifang Ma, novembre 2018, 40 pages

Alternative für Deutschland : établissement électoral
Patrick Moreau, octobre 2018, 49 pages

Les Français jugent leur système de retraite
Fondapol, octobre 2018, 28 pages

Migrations : la France singulière
Didier Leschi, octobre 2018, 34 pages

Les Français face à la crise démocratique : Immigration, populisme, Trump, Europe…
AJC Europe et Fondapol, septembre 2018, 72 pages

La révision constitutionnelle de 2008 : un premier bilan
Préface d'Édouard Balladur et de Jack Lang
Hugues Hourdin, octobre 2018, 28 pages

Les « Démocrates de Suède » : un vote anti-immigration
Johan Martinsson, septembre 2018, 41 pages

Les Suédois et l'immigration, (1) Fin de l'homogénéité, 35 pages, **(2) Fin du consensus ?,**
33 pages, Tino Sanandaji, septembre 2018

Éthiques de l'immigration
Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 35 pages

Les addictions chez les jeunes (14-24 ans)
Fondapol, juin 2018, 56 pages
Enquête réalisée en partenariat avec la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions

Villes et voitures : pour une réconciliation
Jean Coldefy, juin 2018, 40 pages

France : combattre la pauvreté des enfants
Julien Damon, mai 2018, 32 pages

Que pèsent les syndicats ?
Dominique Andolfatto, avril 2018, 40 pages

L'élan de la francophonie, (1) Une communauté de langue et de destin, 28 pages,
(2) Pour une ambition française, 28 pages, Benjamin Boutin, mars 2018

L'Italie aux urnes
Sofia Ventura, février 2018, 29 pages

L'intelligence artificielle : l'expertise partout accessible à tous
Serge Soudoplatoff, février 2018, 40 pages

L'innovation à l'ère du bien commun
Benjamin Boscher, Xavier Pavie, février 2018, 44 pages

Libérer l'islam de l'islamisme
Mohamed Louizi, janvier 2018, 64 pages

Gouverner le religieux dans un état laïc
Thierry Rambaud, janvier 2018, 36 pages

Une « norme intelligente » au service de la réforme
Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud, décembre 2017, 28 pages

Autriche : virage à droite
Patrick Moreau, novembre 2017, 32 pages

Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage
Faÿçal Hafied, novembre 2017, 55 pages

Où va la démocratie ?
Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

Violence antisémite en Europe 2005-2015
Johannes Due Enstad, septembre 2017, 31 pages

Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne
Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 33 pages

Marché du travail : pour la réforme !
Faÿçal Hafied, juillet 2017, 45 pages

Le fact-checking : une réponse à la crise de l'information et de la démocratie
Farid Gueham, juillet 2017, 49 pages

Notre-Dame- des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés
Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 37 pages

France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances
Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 38 pages

Dette publique : la mesurer, la réduire
Jean-Marc Daniel, avril 2017, 33 pages

Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière
Julien Damon, avril 2017, 36 pages

Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle
Olivier Faron, avril 2017, 31 pages

Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste :
l'Europe démocratique menacée
Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

Porno addiction : nouvel enjeu de société
David Reynié, mars 2017, 34 pages

Calais, miroir français de la crise migratoire européenne, (1), 38 pages, **(2),** 52 pages,
Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017

L'actif épargne logement
Pierre-François Gouiffès, février 2017, 31 pages

Réformer : quel discours pour convaincre ?
Christophe de Voogd, février 2017, 37 pages

De l'assurance maladie à l'assurance santé
Patrick Negaret, février 2017, 34 pages

Hôpital : libérer l'innovation
Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 30 pages

Le Front national face à l'obstacle du second tour
Jérôme Jaffré, février 2017, 33 pages

La République des entrepreneurs
Vincent Lorphelin, janvier 2017, 37 pages

Des startups d'État à l'État plateforme
Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 36 pages

Vers la souveraineté numérique
Farid Gueham, janvier 2017, 31 pages

Repenser notre politique commerciale
Laurence Daziano, janvier 2017, 35 pages

Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté
Julien Damon, décembre 2016, 25 pages

L'Autriche des populistes
Patrick Moreau, novembre 2016, 59 pages

L'Europe face aux défis du pétro-solaire
Albert Bressand, novembre 2016, 34 pages

Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN
Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 36 pages

Le nouveau monde de l'automobile, (1) L'impasse du moteur à explosion, 34 pages,
(2) Les promesses de la mobilité électrique, 48 pages, Jean-Pierre Corniou, octobre 2016

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX^e siècle)
Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX^e siècle)
Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

Refonder l'audiovisuel public
Olivier Babeau, septembre 2016, 31 pages

La concurrence au défi du numérique
Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 27 pages

Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité
Vincent Tournier, juin 2016, 51 pages

Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle
Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 33 pages

La blockchain, ou la confiance distribuée
Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 35 pages

La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)
Sylvain Boulouque, mai 2016, 41 pages

Gouverner pour réformer : éléments de méthode
Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 54 pages

Les zadistes, (1) Un nouvel anticapitalisme, 29 pages, **(2) La tentation de la violence,** 29 pages,
Eddy Fougier, avril 2016

Régionales, (1) Vote FN et attentats, 45 pages, **(2) Les partis, contesté mais pas concurrencés,**
39 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016

Un droit pour l'innovation et la croissance
Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 38 pages

Le lobbying : outil démocratique
Anthony Escurat, février 2016, 32 pages

Valeurs d'islam
Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

Chiites et sunnites : paix impossible ?
Mathieu Terrier, janvier 2016, 29 pages

Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme
Daniel Hurstel, décembre 2015, 29 pages

Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels
Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 32 pages

La noopolitique : le pouvoir de la connaissance
Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 40 pages

Good COP21, Bad COP21, (1) Le Kant européen et le Machiavel chinois, 34 pages,
(2) Une réflexion à contre-courant, 35 pages, Albert Bressand, octobre 2015

PME : nouveaux modes de financement
Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 30 pages

Vive l'automobilisme !, (1) Les conditions d'une mobilité conviviale, 27 pages,
(2) Pourquoi il faut défendre la route, 32 pages, Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015

Crise de la conscience arabo-musulmane
Malik Bezouh, septembre 2015, 25 pages

Départementales de mars 2015, (1) Le contexte, 30 pages, **(2) Le premier tour,** 43 pages,
(3) Le second tour, 41 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015

Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »
Julien Gonzalez, juillet 2015, 33 pages

Politique économique : l'enjeu franco-allemand
Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 22 pages

Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain
François Bazin, juin 2015, 35 pages

Économie de la connaissance
Idriss J. Aberkane, mai 2015, 40 pages

Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique
Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 44 pages

Unir pour agir : un programme pour la croissance
Alain Madelin, mai 2015, 42 pages

Nouvelle entreprise et valeur humaine
Francis Mer, avril 2015, 21 pages

Les transports et le financement de la mobilité
Yves Crozet, avril 2015, 23 pages

Numérique et mobilité : impacts et synergies
Jean Coldefy, avril 2015, 24 pages

Islam et démocratie : face à la modernité
Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 27 pages

Islam et démocratie : les fondements
Aḥmad Al-Raysuni, mars 2015, 27 pages

Les femmes et l'islam : une vision réformiste
Asma Lamrabet, mars 2015, 36 pages

Éducation et islam
Mustapha Cherif, mars 2015, 34 pages

Que nous disent les élections législatives partielles depuis 2012 ?
Dominique Reynié, février 2015, 4 pages

L'islam et les valeurs de la République
Saad Khiari, février 2015, 34 pages

Islam et contrat social
Philippe Moulinet, février 2015, 29 pages

Le soufisme : spiritualité et citoyenneté
Bariza Khiari, février 2015, 46 pages

L'humanisme et l'humanité en islam
Ahmed Bouyerdene, février 2015, 46 pages

Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?
Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 32 pages

Coran, clés de lecture
Tareq Oubrou, janvier 2015, 32 pages

Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité
Éric Geoffroy, janvier 2015, 28 pages

Mémoires à venir
Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat
avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

La classe moyenne américaine en voie d'effritement
Julien Damon, décembre 2014, 31 pages

Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes
Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages
Dominique Reynié, novembre 2014, 44 pages

La politique de concurrence : un atout pour notre industrie
Emmanuel Combe, novembre 2014, 42 pages

Européennes 2014, (1) La gauche en miettes, 30 pages,
(2) Poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton, 44 pages, Jérôme Fourquet, octobre 2014

Énergie-climat : pour une politique efficace
Albert Bressand, septembre 2014, 47 pages

L'urbanisation du monde. Une chance pour la France
Laurence Daziano, juillet 2014, 34 pages

Que peut-on demander à la politique monétaire ?
Pascal Salin, mai 2014, 38 pages

Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014
Suzanne Baverez et Jean Sénié, mai 2014, 48 pages

Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France
Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

Taxer mieux, gagner plus
Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

L'État innovant, (1) Renforcer les think tanks, 43 pages,
(2) Diversifier la haute administration, 35 pages, Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014

Pour un new deal fiscal
Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

Faire cesser la mendicité avec enfants
Julien Damon, mars 2014, 35 pages

Le low cost, une révolution économique et démocratique
Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

Un accès équitable aux thérapies contre le cancer
Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

Réformer le statut des enseignants
Luc Chatel, janvier 2014, 7 pages

Un outil de finance sociale : les social impact bonds
Yan de Kerorguen, décembre 2013, 27 pages

Pour la croissance, la débureaucratisation par la confiance
Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 37 pages

Les valeurs des Franciliens
Guénaëlle Gault, octobre 2013, 22 pages

Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec
Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 31 pages

Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées
Charles Beigbeder, juillet 2013, 5 pages

La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique
Laurence Daziano, juillet 2013, 29 pages

Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs
Albert Bressand, juillet 2013, 33 pages

La démobilité : travailler, vivre autrement
Julien Damon, juin 2013, 35 pages

Le Kapital. Pour rebâtir l'industrie
Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 32 pages

Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France
Les Arvernes, Fondapol, avril 2013, 12 pages

Les classes moyennes dans les pays émergents
Julien Damon, avril 2013, 26 pages

Relancer notre industrie par les robots, (1) Les enjeux, 40 pages, **(2) Les stratégies,** 30 pages,
Robin Rivaton, décembre 2012

La compétitivité passe aussi par la fiscalité
Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes,
décembre 2012, 20 pages

Une autre politique monétaire pour résoudre la crise
Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 28 pages

La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?
Aldo Cardoso, novembre 2012, 5 pages

Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre…
Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 30 pages

Youth and Sustainable Development
Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité
Francis Charhon, mai / juin 2012, 34 pages

Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure
Julien Damon, mai 2012, 30 pages

Libérer le financement de l'économie
Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

L'épargne au service du logement social
Julie Merle, avril 2012, 32 pages

Valeurs partagées
Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

Les droites en Europe
Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité
Tanneguy Larzul, janvier 2012, 27 pages

Politique énergétique française, (1) Les enjeux, 36 pages, **(2) Les stratégies,** 31 pages,
Rémy Prud'homme, janvier 2012

Révolution des valeurs et mondialisation
Luc Ferry, janvier 2012, 27 pages

Quel avenir pour la social-démocratie en Europe ?
Sir Stuart Bell, décembre 2011, 32 pages

La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser
Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 34 pages

L'hospitalité : une éthique du soin
Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 29 pages

12 idées pour 2012
Fondapol, décembre 2011, 110 pages

Les classes moyennes et le logement
Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

Réformer la santé : trois propositions
Nicolas Bouzou, novembre 2011, 30 pages

Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008
Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 32 pages

La responsabilité
Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

Le vote des classes moyennes
Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

La compétitivité par la qualité
Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

Les classes moyennes et le crédit
Nicolas Pécourt, octobre 2011, 40 pages

Portrait des classes moyennes
Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

Morale, éthique, déontologie
Michel Maffesoli, octobre 2011, 33 pages

Sortir du communisme, changer d'époque
Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?
Malcolm Grimston, septembre 2011, 15 pages

La jeunesse du monde
Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

Pouvoir d'achat : une politique
Emmanuel Combe, septembre 2011, 42 pages

La liberté religieuse
Henri Madelin, septembre 2011, 31 pages

Réduire notre dette publique
Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 35 pages

Écologie et libéralisme
Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies
Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 22 pages

Contester les technosciences : leurs raisons
Eddy Fougier, juillet 2011, 34 pages

Contester les technosciences : leurs réseaux
Sylvain Boulouque, juillet 2011, 28 pages

La fraternité
Paul Thibaud, juin 2011, 26 pages

La transformation numérique au service de la croissance
Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 45 pages

L'engagement
Dominique Schnapper, juin 2011, 26 pages

Liberté, Égalité, Fraternité
André Glucksmann, mai 2011, 30 pages

Quelle industrie pour la défense française ?
Guillaume Lagane, mai 2011, 21 pages

La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise
Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 33 pages

La religion dans les affaires : la finance islamique
Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Allemagne
Patrick Moreau, avril 2011, 50 pages

Où en est la droite ? La Slovaquie
Étienne Boisserie, avril 2011, 35 pages

Qui détient la dette publique ?
Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

Le principe de précaution dans Le Monde
Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 33 pages

Comprendre le Tea Party
Henri Hude, mars 2011, 31 pages

Où en est la droite ? Les Pays-Bas
Niek Pas, mars 2011, 31 pages

Productivité agricole et qualité des eaux
Gérard Morice, mars 2011, 36 pages

L'Eau : du volume à la valeur
Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 27 pages

Eau : comment traiter les micropolluants ?
Philippe Hartemann, mars 2011, 34 pages

Eau : défis mondiaux, perspectives françaises
Gérard Payen, mars 2011, 56 pages

L'irrigation pour une agriculture durable
Jean-Paul Renoux, mars 2011, 38 pages

Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles
Antoine Frérot, mars 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Autriche
Patrick Moreau, février 2011, 36 pages

La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat
Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 28 pages

Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro
Wolfgang Glomb, février 2011, 34 pages

2011, la jeunesse du monde
Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

Administration 2.0
Thierry Weibel, janvier 2011, 45 pages

Où en est la droite ? La Bulgarie
Antony Todorov, décembre 2010, 28 pages

Le retour du tirage au sort en politique
Gil Delannoi, décembre 2010, 34 pages

La compétence morale du peuple
Raymond Boudon, novembre 2010, 26 pages

L'Académie au pays du capital
Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

Pour une nouvelle politique agricole commune
Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Sécurité alimentaire : un enjeu global
Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Les vertus cachées du low cost aérien
Emmanuel Combe, novembre 2010, 36 pages

Défense : surmonter l'impasse budgétaire
Guillaume Lagane, octobre 2010, 30 pages

Où en est la droite ? L'Espagne
Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

Les vertus de la concurrence
David Sraer, septembre 2010, 40 pages

Internet, politique et coproduction citoyenne
Robin Berjon, septembre 2010, 28 pages

Où en est la droite ? La Pologne
Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 38 pages

Où en est la droite ? La Suède et le Danemark
Jacob Christensen, juillet 2010, 40 pages

Quel policier dans notre société ?
Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 24 pages

Où en est la droite ? L'Italie
Sofia Ventura, juillet 2010, 32 pages

Crise bancaire, dette publique : une vue allemande
Wolfgang Glomb, juillet 2010, 22 pages

Dette publique, inquiétude publique
Jérôme Fourquet, juin 2010, 28 pages

Une régulation bancaire pour une croissance durable
Nathalie Janson, juin 2010, 30 pages

Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole
Pascal Perri, mai 2010, 28 pages

Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?
Pascal Perrineau, mai 2010, 52 pages

Pays-Bas : la tentation populiste
Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat
Pascal Perri, avril 2010, 26 pages

Où en est la droite ? La Grande-Bretagne
David Hanley, avril 2010, 30 pages

Renforcer le rôle économique des régions
Nicolas Bouzou, mars 2010, 28 pages

Réduire la dette grâce à la Constitution
Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

Stratégie pour une réduction de la dette publique française
Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

Iran : une révolution civile ?
Nader Vahabi, novembre 2009, 16 pages

Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre
Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

Agir pour la croissance verte
Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 8 pages

L'économie allemande à la veille des législatives de 2009
Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 7 pages

Élections européennes 2009 : analyse des résultats en Europe et en France
Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009, 50 pages

Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après
Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française
Lucien Jaume, juin 2009, 26 pages

La politique européenne de développement : une réponse à la crise de la mondialisation ?
Jean-Michel Debrat, juin 2009, 30 pages

La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs : défense du statut, illustration du statu quo
Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson David Bonneau, mai 2009, 40 pages

La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi
Élise Muir (dir.), mai 2009, 65 pages

Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme
Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ? Une question de justice sociale et un problème démocratique
Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

La réforme de l'enseignement supérieur en Australie
Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

Les réformes face au conflit social
Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

Travailler le dimanche : qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ? Sondage, analyse, éléments pour le débat
Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

Stratégie européenne pour la croissance verte
Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 125 pages

Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands sur trois priorités de la présidence française de l'UE
Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Depuis 2011, La Fondapol publie chaque année son ouvrage *Innovation politique.*

Depuis 2009, la Fondapol publie chaque année son ouvrage *L'opinion européenne*.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, la Fondapol a publié 5 vagues de l'œuvre *Le risque populiste en France* rédigée par Dominique Reynié (dir.).

Retrouvez notre actualité et nos publications sur fondapol.org

FONDATION POUR L´INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

Le débat public a besoin de la Fondapol et la Fondapol a besoin de vous !

Pour préserver son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondapol, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers.

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondapol peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

Vous êtes une entreprise, un organisme, une association

Votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % du montant des dons versés imputer directement sur l'IS (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238 *bis* du CGI).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre contribution aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

Vous êtes un particulier

Au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % du montant des dons versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable (report possible durant 5 ans) ;
Au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % du montant des dons versés, dans la limite de 50 000 €.

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre IFI.

contact : Anne Flambert + 33 (0)1 47 53 67 09 _ anne.flambert@fondapol.org

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

Bulletin de soutien

☐ **Je soutiens la Fondapol**
voici ma contribution de :

☐ 100 € ☐ 500 € ☐ 1 000 € ☐ 5 000 €
☐ 10 000 € ☐ 50 000 € ☐ Autre montant : _____ €

Je choisis de faire un don :

☐ À titre personnel

☐ Au titre de la société suivante : _____

Destinataire du reçu fiscal : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

☐ Par chèque, à l'ordre de
la **Fondation pour l'innovation politique**

☐ Par virement bancaire daté du : _____
au profit du compte
Fondation pour l'innovation politique
à la Caisse des dépôts et consignations : _____

IBAN : FR77 4003 1000 0100 0029 9345 Z16

BIC : CDCGFRPPXXX

À renvoyer à :

Fondation pour l'innovation politique
11, rue de Grenelle
75007 Paris

Contact :

Anne Flambert
Responsable administratif et financier
01 47 53 67 09

anne.flambert@fondapol.org

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : AMÉLIORER LEUR STRUCTURE, GARANTIR LEUR STABILITÉ

Par Victor FOUQUET

Au-delà du niveau global des prélèvements obligatoires, cette étude met l'accent sur deux dimensions trop souvent négligées dans le débat public : leur structure et leur instabilité dans le temps. Ces deux facteurs constituent des handicaps au moins aussi lourds pour la compétitivité des entreprises, leur capacité d'investissement et la progression des salaires – en un mot, pour notre prospérité collective.

S'appuyant sur la théorie de la fiscalité optimale et sur la loi de l'incidence fiscale, l'étude montre qu'un même montant de recettes n'a pas les mêmes effets selon l'impôt choisi. La France s'est progressivement éloignée de l'optimum économique – assiette large, taux modérés, taxation de la consommation plutôt que des facteurs de production. Le recul de la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la surtaxation du travail le plus qualifié (par le biais notamment d'un déplafonnement des cotisations sociales) ou encore l'imposition en cascade du capital ont dégradé la structure des prélèvements. Par le jeu de l'incidence, cette charge fiscale pénalise le pays tout entier en pesant diffusément sur l'ensemble des acteurs économiques, et au premier chef les plus modestes.

L'étude insiste également sur les coûts de l'incohérence temporelle de la politique fiscale française. Les revirements permanents – reconduction de prélèvements sur le capital présentés comme « exceptionnels » ou « temporaires », reports successifs de la suppression d'impôts de production, hausse ciblée sur les revenus de l'épargne financière – sapent la crédibilité de la parole publique. Cette instabilité fonctionne comme un impôt caché sur l'investissement : elle nourrit l'attentisme, réduit l'attractivité du territoire et décourage les projets de long terme les plus créateurs de valeur.

Face à l'impératif de réduction des déficits, l'étude met en garde contre le biais très français consistant à surestimer le rendement des hausses d'impôts en ignorant les réactions des agents économiques. Elle invite à restaurer la relation de confiance entre l'État et les contribuables. Ici, le mot clé est bien celui de « confiance », laquelle inspire toutes les politiques de prospérité économique. L'étude formule plusieurs recommandations : suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et maintien du calendrier de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), limitation de la double imposition des dividendes, réduction de la progressivité excessive sur le travail qualifié, relèvement du taux effectif de TVA, « règle d'or » fiscale et constitutionnalisation d'un plafonnement des taux d'imposition individuels afin d'inscrire la fiscalité dans la durée.

Les médias

ANTHROPO TECHNIE
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ

Le site internet

fondapol.org

Les données en open data

data.fondapol

978 2 36408 400 1

ISBN : 978-2-36408-400-1

5 €

11, rue de Grenelle • 75007 Paris – France • Tél. : 33 (0)1 47 53 67 00 • contact@fondapol.org